

**LISTE DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES  
DE GRIEF ET DE DIFFÉREND**

**EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011 AU 31 AOÛT 2012**



## TABLE DES MATIÈRES

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES .....	4
2.	TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT .....	7
3.	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU CODE DU TRAVAIL .....	9
	3.1. Liste des arbitres par ordre alphabétique.....	10
	3.2. Liste des arbitres par région.....	11
4-	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU <i>CODE DU</i> <i>TRAVAIL</i> .....	104
	4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique .....	105
5-	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES .....	131
	ANNEXES.....	134
	Annexe 1.....	134
	Annexe 2.....	138

# 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002 prévoit que la ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés par les arbitres et les groupements d'arbitres et en assure annuellement la mise à jour et la diffusion.

## La portée du règlement

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend au sens du *Code du travail*.

Cependant, le règlement ne s'applique pas à l'arbitrage de griefs des secteurs de la fonction publique, des commissions scolaires et des collèges. L'arbitre qui accepte des mandats dans ces secteurs est alors assujéti aux modalités particulières de rémunération qui y sont en vigueur.

## Les modes de rémunération des arbitres prévus au règlement

Le règlement prévoit un mode de rémunération horaire selon lequel l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, de délibéré avec les assesseurs, de conférence préparatoire et, sous réserve des maximums prévus, de délibéré et de rédaction de la sentence.

Le mode de rémunération forfaitaire est aussi possible uniquement lorsque les parties ont recours aux services d'un groupement d'arbitres qui offre une procédure accélérée d'arbitrage et qui rencontre les autres conditions prévues au règlement.

## La durée du délibéré et de la rédaction de la sentence

Le règlement stipule que l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence jusqu'à concurrence d'un nombre maximum d'heures déterminé en fonction du nombre de jours pendant lesquels une audience a été tenue.

Cette règle s'applique à tous les mandats d'arbitrage de grief et de différend, que l'arbitre soit choisi par consensus des parties ou nommé d'office par la ministre du Travail.

***Le tarif de rémunération déclaré par les arbitres ne peut donc prévoir des modalités autres que celles fixées par le règlement quant au nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence.***

Il n'est donc plus possible pour l'arbitre et les parties de s'entendre sur le nombre d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence que l'arbitre peut facturer.

### **Les situations où le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué**

Le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué dans les situations suivantes:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déféré en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par la ministre du Travail;
- à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déféré en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déféré en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
- lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.

### **La déclaration de tarif de rémunération**

Le règlement permet à l'arbitre ou à un groupement d'arbitres, uniquement pour les mandats où il est choisi et rémunéré par les parties, de réclamer un tarif de rémunération différent de celui fixé par règlement.

L'arbitre ou le groupement d'arbitres doit alors déclarer à la ministre du Travail le tarif de rémunération qu'il appliquera durant une période de référence. Le cas échéant, l'arbitre ne pourra appliquer que ce tarif de rémunération pour les mandats consensuels qui lui sont confiés durant cette période.

Les seuls tarifs qui peuvent être facturés par les arbitres sont donc :

- celui fixé par le règlement;
- celui déclaré par l'arbitre, uniquement pour les mandats consensuels.

### **La période de déclaration**

Le règlement prévoit une période annuelle de déclaration qui est fixée du 15 avril au 15 mai de chaque année, avec application des tarifs pour les mandats consensuels confiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre qui suit. Il sera ensuite possible pour l'arbitre de modifier son tarif de rémunération lors de la période annuelle suivante à défaut de quoi son tarif est reconduit.

## **La diffusion du tarif de rémunération**

La liste des tarifs est mise à jour annuellement au mois d'août par le ministère du Travail et est disponible sur le site Internet du ministère.

Les tarifs de rémunération des arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code du travail* sont aussi disponibles en format papier dans la Liste annotée d'arbitres de griefs publiée par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) et apparaissent sous le profil de chacun des arbitres.

Pour toute information concernant la rémunération des arbitres, veuillez vous adresser à :

Direction de la médiation-conciliation, de la prévention et de l'arbitrage  
Ministère du Travail  
200, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1

Téléphone : (418) 643-9943

Télécopieur : (418) 644-3331

Courriel : [dgrtquebec@travail.gouv.qc.ca](mailto:dgrtquebec@travail.gouv.qc.ca)

Site Internet : [www.travail.gouv.qc.ca](http://www.travail.gouv.qc.ca)

## 2. TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT<sup>1</sup>

Le tarif de rémunération fixé par le Règlement sur la rémunération des arbitres doit être appliqué:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déferé en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par la ministre du Travail;
  - à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déferé en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déferé en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
  - lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.
- 

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence (articles 2 et 3) :
  - 140 \$
- **Frais inhérents à l'arbitrage** (article 5) :
  - une heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 140 \$
- **Rémunération minimale** par journée ou partie de journée d'audience (article 2) :
  - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 420 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience** (article 8) :
  - 1 heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si plus de 30 jours avant la date d'audience, soit 140 \$
  - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si 30 jours ou moins avant la date d'audience, soit 420 \$. Cependant l'arbitre n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage.
- **Allocation de déplacement** (article 7) :
  - 90 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres du bureau. L'arbitre peut alors réclamer l'allocation de déplacement pour le temps réel consacré au déplacement.
- **Frais de repas et d'hébergement** (article 6):
  - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport** (article 6) :
  - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications) soit 0,43 \$ / km au 1<sup>er</sup> octobre 2008

De plus, l'article 4 du *Règlement sur la rémunération des arbitres* fixe le nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence pour lequel l'arbitre a droit à des honoraires. Ce nombre maximum est déterminé en tenant compte du nombre de journées d'audience. Cette disposition s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend, y compris les mandats consensuels, c'est-à-dire ceux où l'arbitre est choisi et rémunéré par les parties.

---

<sup>1</sup> Nouveau tarif en vigueur depuis le 23 avril 2009.



### **3. TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU CODE DU TRAVAIL**

**Le Conseil consultatif du travail et la main-d'œuvre (CCTM) publie chaque année la Liste annotée des arbitres prévue à l'article 77 du *Code du travail*.**

**On y retrouve la liste des arbitres par ordre alphabétique, la liste des arbitres par région, ainsi que le tarif de rémunération de chacun des arbitres.**

**Seuls les arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code* peuvent être nommés par la ministre lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre.**

### 3.1. Liste des arbitres par ordre alphabétique

---

1. **A**bramowitz, Mark
2. April, Huguette
3. **B**arrette, Jean
4. Bastien, Bernard
5. Bastien, François
6. Beaulieu, Francine
7. Beaupré, René
8. Bergeron, André
9. Blais, François
10. Bolduc, Michel
11. Brault, Serge
12. Brodeur, Yvan
13. Brody, Bernard
14. Choquette, Robert
15. Cliche, Nicolas
16. Cloutier, Pierre
17. Corriveau, Alain
18. Côté, Gabriel M.
19. Courtemanche, Louis B.
20. Desnoyers, Gilles
21. Doré, Jacques
22. Dubé, Jean-Louis
23. Dubé, Louise
24. Dubois, André
25. Dufort, Guy
26. Dufresne, Pierre N.
27. Dulude, Guy E.
28. **F**abien, Claude
29. Faucher, Nathalie
30. Ferland, Gilles
31. Flynn, Maureen
32. Foisy, Claude H.
33. Fortier, Diane
34. Fortin, Pierre A.
35. Frumkin, Harvey
36. **G**agné, Jean M.
37. Gagnon, Denis
38. Gagnon, Huguette
39. Gagnon, Jean Denis
40. Gauvin, Jean
41. Giguère, Gilles
42. Girard, Carol
43. Gravel, Marc
44. Guay, Richard
45. Guilbert, Marcel
46. **H**amelin, François
47. Imbeau, Paul
48. **J**obin, Carol
49. Jutras, Germain
50. **L**adouceur, André
51. Laflamme, Gilles
52. Lamy, Francine
53. Laplante, Pierre
54. Larivière, Jacques
55. Lauzon, Claude
56. Lavoie, Jean-Marie
57. Lefebvre, Bernard
58. Létourneau, Mario
59. L'Heureux, Joëlle
60. Lussier, Jean-Pierre
61. **M**allette, Noël
62. Marcheterre, Richard
63. Martin, Claude
64. Matteau, André
65. Ménard, Jean
66. Ménard, Jean-Guy
67. Morency, Jean M.
68. Morin, Marcel
69. Moro, Suzanne
70. **N**adeau, Denis
71. Paquet, Renaud
72. **P**oulin, Côme
73. Poulin, Marc
74. Provençal, Denis
75. Roy, Jean-Guy
76. Roy, Léonce E.
77. **S**abourin, Diane
78. Saintonge, Yvan
79. Sexton, Jean
80. St-Arnaud, Pierre
81. Sylvestre, André
82. Sylvestre, Jacques
83. Tousignant, Lyse
84. Tremblay, Denis
85. Truchon, André
86. Turcotte, René
87. Turmel, Charles
88. **V**eilleux, Diane
89. Vézina, Jean
90. Viau, Louise

## 3.2. Liste des arbitres par région

### **Capitale-Nationale**

Beaulieu, Francine  
Desnoyers, Gilles  
Gagnon, Denis  
Gauvin, Jean  
Laflamme, Gilles  
Ménard, Jean-Guy  
Poulin, Côme  
Poulin, Marc  
Roy, Jean-Guy  
Roy, Léonce E.  
Sexton, Jean  
Tremblay, Denis

### **Centre-du-Québec**

Jutras, Germain

### **Chaudière-Appalaches**

Cliche, Nicolas  
Fortin, Pierre A.  
Gagnon, Huguette  
Morin, Marcel  
Roy, Léonce E.

### **Côte-Nord**

Lefebvre, Bernard

### **Estrie**

Blais, François  
Cloutier, Pierre  
Dubé, Jean-Louis  
Ladouceur, André  
Lavoie, Jean-Marie  
Marcheterre, Richard  
Turcotte, René

### **Lanaudière**

Matteau, André  
Ménard, Jean  
Provençal, Denis  
Sylvestre, André

### **Laurentides**

Dufresne, Pierre N.  
Gagné, Jean M.  
Laplante, Pierre

### **Laval**

Imbeau, Paul  
Veilleux, Diane

### **Mauricie**

St-Arnaud, Pierre

### **Montérégie**

April, Huguette  
Barrette, Jean  
Bastien, Bernard  
Brodeur, Yvan

Choquette, Robert  
Corriveau, Alain  
Fortier, Diane  
Gravel, Marc  
Guay, Richard  
Larivière, Jacques  
Lauzon, Claude  
Lussier, Jean-Pierre  
Saintonge, Yvan  
Sylvestre, Jacques  
Tousignant, Lyse  
Vézina, Jean

### **Montréal**

Abramowitz, Mark  
Beaupré, René  
Bergeron, André  
Blais, François  
Bolduc, Michel  
Brault, Serge  
Brodeur, Yvan  
Brody, Bernard  
Cliche, Nicolas  
Cloutier, Pierre  
Courtemanche, Louis B.  
Doré, Jacques  
Dubé, Louise  
Dubois, André  
Dufort, Guy  
Dufresne, Pierre N.  
Dulude, Guy E.  
Fabien, Claude  
Faucher, Nathalie  
Ferland, Gilles  
Flynn, Maureen  
Foisy, Claude H.  
Frumkin, Harvey  
Gagné, Jean M.  
Gagnon, Jean Denis  
Giguère, Gilles  
Guilbert, Marcel  
Hamelin, François

**Montréal (suite)**

Jobin, Carol  
Lamy, Francine  
Lefebvre, Bernard  
Létourneau, Mario  
L'Heureux, Joëlle  
Mallette, Noël  
Martin, Claude  
Moro, Suzanne  
Roy, Léonce E.  
Sabourin, Diane  
St-Arnaud, Pierre  
Turmel, Charles  
Viau, Louise

**Outaouais**

Bastien, François  
Dufort, Guy  
Martin, Claude  
Nadeau, Denis  
Paquet, Renaud

**Saguenay – Lac-Saint-Jean**

Côté, Gabriel M.  
Girard, Carol  
Morency, Jean M.  
Truchon, André

La liste des arbitres par région facilite le repérage selon les différentes régions administratives du Québec. Il est à noter que la région est déterminée à partir de l'adresse fournie par l'arbitre. Le nom d'un arbitre peut se retrouver dans plus d'une région si l'arbitre a plus d'une place d'affaires.

**ABRAMOWITZ, Mark**  
49, rue Aldercrest  
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1V1  
[mark.abramowitz@videotron.ca](mailto:mark.abramowitz@videotron.ca)

(514) 421-1220 (bureau)  
1-877-393-1220 (sans frais)  
(514) 421-1214 (résidence)  
(514) 421-9505 (télécopieur)  
(514) 265-1220 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1961)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981 : à ce titre, il reçoit des mandats de Travail Canada et du secteur des affaires sociales
- Arbitre désigné dans des conventions collectives
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Arbitre en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, de 1981 à 1992
- Arbitre du secteur de l'éducation, de 1977 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 429**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : frais réels  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**APRIL, Huguette**  
880, Croissant Savard  
Brossard (Québec) J4X 1X8  
[aprilhuguette@videotron.ca](mailto:aprilhuguette@videotron.ca)

(450) 466-4732 (bureau et résidence)  
(450) 550-1156 (télécopieur)  
(514) 772-4732 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en droit public (option droit du travail), Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Formation en relations industrielles (48 crédits), Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec
- Pratique en droit du travail, particulièrement en négociation de convention collective et arbitrage de griefs à l'UQÀM, de 1982 à 2008
- Conseillère en relations du travail à l'Association des centres d'accueil du Québec, de 1975 à 1982 : services conseils auprès des membres dont notamment, interprétation des différentes conventions collectives et lois du travail, assesseure et rédaction pendant cinq ans d'une chronique mensuelle de jurisprudence en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 6**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 185 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 110 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**BARRETTE, Jean**  
112, rue de Rouville  
Bromont (Québec) J2L 2B9  
[barretteavocat@videotron.ca](mailto:barretteavocat@videotron.ca)

(450) 534-2331 (bureau)  
(450) 534-2030 (télécopieur)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1977)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief, de différend et de médiateur depuis 2006
- Formateur et conférencier sur l'interprétation et l'application des conventions collectives, des régimes d'avantages sociaux et de retraite en regard des lois provinciales et fédérales du droit du travail, de la Charte des droits et libertés, du Code civil, de la *Loi sur les normes du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles...*
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2006

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 43**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré  
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**BASTIEN, Bernard**  
1170, chemin Denison Est  
Shefford (Québec) J2M 1Y8  
[bastien.b@videotron.ca](mailto:bastien.b@videotron.ca)

(450) 920-4827 (bureau et résidence)  
(450) 920-4985 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1989
- Agit à titre de consultant en organisation de la mise en marché de produits agricoles depuis 1987
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Chargé de cours en arbitrage des griefs, en droit du travail et en administration de la convention collective à l'École des hautes études commerciales, de 1987 à 1992
- Président du Conseil des services essentiels, de 1982 à 1987
- Pratique du droit, de 1967 à 1982 et de 1987 à 2002
- Conseiller juridique à la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1965 à 1967

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 396**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 67 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 260 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
350 \$ plus les frais inhérents si entre 31 et 60 jours avant la date de l'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si entre 11 et 30 jours avant la date de l'audience  
1050 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**BASTIEN, François**  
53, rue Bernier  
Gatineau (Québec) J8Z 3B2  
[antea@videotron.ca](mailto:antea@videotron.ca)  
[f.bastien@antea.ca](mailto:f.bastien@antea.ca)

(819) 771-7668 (bureau)  
(819) 663-6030 (secrétariat)  
(819) 771-8542 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. d'Ottawa
- Maîtrise ès arts (Philosophie), Univ. d'Ottawa
- Études de doctorat en histoire médiévale, Univ. de Montréal
- Atelier sur les techniques de médiation, Harvard Law School

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre de médiateur et d'arbitre en relations du travail en Ontario, au Québec et au fédéral depuis 1997. Expertise en évaluation et classification de postes
- Membre du Conseil canadien des relations du travail, de 1990 à 1996
- Conseiller principal au Secrétariat du Comité consultatif sur le milieu de travail en évolution en 1996-1997
- Cadre au ministère fédéral du Travail, de 1980 à 1990, dans diverses fonctions reliées aux relations internationales (OIT, OCDE) et fédérales-provinciales, et à l'élaboration des politiques

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 125**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 33

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 93 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 195 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 292,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience  
Il n'y a pas de frais d'annulation si l'arbitre parvient à substituer une audience à celle qui est annulée et que celle-ci procède
- **Allocation de déplacement :** 95 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 100 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
70 \$ per diem sans coucher, dès que déplacement  
200 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**BEAULIEU, Francine**  
1546, rue de la Peltrie  
Québec (Québec) G2G 2M2  
[fbeaul@sympatico.ca](mailto:fbeaul@sympatico.ca)

(418) 877-2790 (bureau)  
(418) 877-4764 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Diplôme en technologie médicale, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1990)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiatrice dans le secteur de l'éducation depuis 1995
- Présidente de comités d'enquête constitués par le ministre de l'Éducation depuis 1994
- Coordonnatrice pour le Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure inc. (GAMM), de 1994 à 1997
- Conseillère juridique auprès d'une firme développant un logiciel de recherche dans le domaine des conventions collectives, de 1995 à 1996
- Pratique générale du droit, plus particulièrement en droit du travail, en droit administratif et en droit familial : représentations devant les tribunaux civils et administratifs, de 1991 à 1995
- Déléguée du Protecteur du citoyen, de 1990 à 1991
- Enseignement à des jeunes de niveau secondaire en regard de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de 1988 à 1989
- Technologiste en biochimie, de 1967 à 1979 et de 1983 à 1990

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 183**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 93 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**BEAUPRÉ, René**  
4577, avenue Marcil  
Montréal (Québec) H4A 3A2  
[rene.beaupre@videotron.ca](mailto:rene.beaupre@videotron.ca)

(514) 486-7612 (bureau)  
(514) 543-5702 (télécopieur)

---

**Études :**

- Scolarité de maîtrise en prévention et règlement des différends, Univ. de Sherbrooke
- Baccalauréat spécialisé en relations industrielles, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre et médiateur à temps plein depuis 2006
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Pratique privée à titre de consultant en relations du travail, de 1991 à 2006
- Coordonnateur du secteur des relations du travail à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, de 1988 à 1991
- Agent de recherche en relations du travail au ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1987
- Conseiller en relations du travail à la Fédération québécoise des infirmières et infirmiers du Québec, de 1979 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 26**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de plus de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**BERGERON, André**

(514) 990-7234 (bureau et télécopieur)

300, avenue des Sommets, app. 1414

Verdun (Québec) H3E 2B7

[jpabergeron@sympatico.ca](mailto:jpabergeron@sympatico.ca)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, de 1978 à 1983
- Directeur du contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1978

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 860**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement en dehors d'un rayon de 40 km et si déplacement effectué en dehors des heures normales de travail.
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**BLAIS, François**  
4022, avenue de Vendôme  
Montréal (Québec) H4A 3N1  
et  
196, rue du Pré  
Eastman (Québec) J0E 1P0  
[francois.blais@videotron.ca](mailto:francois.blais@videotron.ca)

(514) 482-6910 (bureau)  
(514) 482-6041 (résidence)  
(514) 482-6561 (télécopieur)  
(514) 918-3633 (cellulaire)

---

#### Études :

- Baccalauréat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit, UQÀM
- Membre du Barreau du Québec (1983)

#### Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001 et de médiateur depuis 2003
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives, notamment : dans les secteurs des affaires sociales, de la fonction publique, de la métallurgie, de l'alimentation et du commerce
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 2000 à 2006
- Arbitre désigné à la Commission des droits de la personne du Québec, de 1998 à 2006
- Pratique du droit en société particulièrement en droit du travail et administratif depuis 1983

#### Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré       Différend       Première convention

#### Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 129

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

---

#### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**BOLDUC, Michel**  
80, rue Berlioz, app. 808  
Verdun (Québec) H3E 1N9

1-800-363-5678 (bureau)  
(514) 768-0515 (résidence)  
(450) 565-8321 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Licence en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- École nationale d'administration publique, Paris
- Membre du Barreau du Québec (1968)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Pratique du droit depuis 1968
- Inspecteur pour le compte du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, de 1991 à 1996
- Président de comités de discipline de corporations professionnelles, de 1982 à 1993

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1074**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 62 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si en dehors des heures normales de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**BRAULT, Serge**

Adjudex inc.

4030, boul. de la Côte-Vertu, bureau 101

Montréal (Québec) H4R 1V4

[adjudex@adjudex.com](mailto:adjudex@adjudex.com)[www.adjudex.com](http://www.adjudex.com)

(514) 739-0616 (bureau)

(514) 739-9222 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Études supérieures en droit, Univ. de Paris
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre et de médiateur depuis 1994
- Arbitre en Ontario et au fédéral
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 1998
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1993
- Pratique privée du droit, spécialisée en relations du travail, de 1971 à 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**Accéléré Différend Première convention **Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 288**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 81 jours

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 330 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 495 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure si déplacement en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,74 \$ / km

**BRODEUR, Yvan**  
4510, rang des Soixante  
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0  
et  
C.P. 992, succursale Place-d'Armes  
Montréal (Québec) H2Y 3J6  
[brodeur.yvan@videotron.ca](mailto:brodeur.yvan@videotron.ca)

(450) 464-4841 (bureau et résidence)  
(450) 464-9997 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en commerce, Univ. Concordia
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004 et exclusivement depuis 2006
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 2006
- Arbitre désigné dans des ententes intervenues dans le cadre de la *Loi sur l'assurance-maladie* entre des groupes de professionnels de la santé et le ministre de la Santé et des Services sociaux depuis 2004
- Conseiller juridique et négociateur pour des associations de dentistes, d'optométristes, de pharmaciens en établissement de santé, de travailleurs sociaux et de professeurs d'université, de 1976 à 2001
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau de Montréal, de 1976 à 1984
- Procureur devant des tribunaux d'arbitrage et des instances d'accréditation du Québec et du Canada dans les secteurs de l'éducation et de la construction et dans le secteur industriel, de 1971 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 42**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**BRODY, Bernard**  
196, avenue de l'Épée  
Outremont (Québec) H2V 3T2

(450) 348-7043 (bureau)  
(514) 273-2213 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Ph.D. et maîtrise en sciences économiques, Univ. McGill
- Baccalauréat en économie, Univ. Sir George Williams (Concordia)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre de médiateur, d'arbitre de grief, de différend et de plainte depuis 1971
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail*
- Professeur en économie du travail et relations industrielles de l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1969
- Membre du Comité d'adjudication (changements technologiques), Bureau de poste, Ottawa
- Président du Comité de reclassement de la main-d'œuvre, chez Dupuis et Frères en 1979 et chez Swift Canadian Co. Ltd. en 1970
- Économiste régional pour le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre du Canada, de 1965 à 1967

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 395**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers  
Communication : 35 \$ par communication  
Rédaction de constat de règlement : 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 180 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 1,00 \$ / km

**CHOQUETTE, Robert**  
234, rue Longueuil  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6P4

(450) 358-5290 (bureau)  
(450) 349-6846 (résidence)  
(450) 358-4066 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences commerciales, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1978)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur en relations industrielles au Collège militaire royal de Saint-Jean-sur-Richelieu en 1993-1994
- Cabinet conseil et pratique privée du droit, de 1989 à 1996
- Directeur des ressources humaines et secrétaire général au Collège régional Champlain, de 1985 à 1989
- Conseiller et procureur à la Fédération des cégeps, de 1974 à 1985
- Professeur en techniques administratives au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, de 1969 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 190**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 61 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**CLICHE, Nicolas**  
833, avenue du Palais  
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0  
et  
4135, rue Chambly  
Montréal (Québec) H1X 3L1  
[clilab@globetrotter.qc.ca](mailto:clilab@globetrotter.qc.ca)

(418) 397-5295 (bureau)  
(418) 397-5376 (résidence)  
(418) 397-5298 (télécopieur)  
(514) 597-1537 (résidence Montréal)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Scolarité de maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981
- Pratique du droit depuis 1975
- Membre à temps partiel de la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, de 1988 à 1994
- Membre du Tribunal des droits de la personne du Canada, de 1986 à 1993

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1681**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 42

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**CLOUTIER, Pierre**  
998, rue Principale Ouest  
Lawrenceville (Québec) J0E 1W0  
et  
1467, avenue du Mont-Royal Est  
Montréal (Québec) H2J 1Z1  
[cloutip@gmail.com](mailto:cloutip@gmail.com)

(450) 535-6716 (bureau)  
(450) 535-6665 (résidence)  
(450) 535-6717 (télécopieur)  
(819) 570-0331 (cellulaire)

---

#### Études :

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

#### Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 1986
- A agi à titre d'arbitre dans le secteur des affaires sociales, de 1984 à 1986
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, ministère du Travail du Québec, de 1978 à 1982

#### Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré           Différend           Première convention

#### Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 287

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 15 jours

---

#### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels ou per diem
- **Frais de transport :** 0,43 \$ / km

**CORRIVEAU, Alain**  
17, rue Victoria  
Knowlton (Québec) J0E 1V0  
[a.corriveau@qc.aira.com](mailto:a.corriveau@qc.aira.com)

(450) 242-2435 (bureau)  
(450) 242-2432 (télécopieur)

---

#### Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Certificat en relations publiques, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1985)

#### Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein dans les secteurs privé et public depuis 1986
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Conseiller en information au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1973 à 1984
- Adjoint au directeur de l'information, Le Journal de Québec, Groupe Québécois inc., de 1968 à 1973

#### Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré           Différend           Première convention

#### Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 521

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 83 jours

---

#### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 170 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**CÔTÉ, Gabriel M.**

23, rue Racine Est, bureau 304  
Chicoutimi (Québec) G7H 1P4  
[dufourcoteavocats@videotron.net](mailto:dufourcoteavocats@videotron.net)

(418) 549-8150 (bureau)  
(418) 696-1539 (résidence)  
(418) 549-6325 (télécopieur)  
(581) 306-4886 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public, parapublic et privé depuis 1979
- Pratique générale du droit depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1019**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
  - 6 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
  - 8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
  - 6 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 315 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
  - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
  - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
  - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
  - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**COURTEMANCHE, Louis B.**  
3125, rue Jean-Brillant  
Montréal (Québec) H3T 1N7  
[lbcourtemanche@sympatico.ca](mailto:lbcourtemanche@sympatico.ca)

(514) 738-2000 (bureau)  
(514) 738-8898 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Diplôme de l'Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1971
- Enseignement du droit du travail à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1971 à 1977

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 943**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 88 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence, constat de règlement, autres travaux : 380 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 570 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**DESNOYERS, Gilles**  
1486, rue Maréchal-Foch  
Québec (Québec) G1S 2C6  
[gilles.desnoyers@bellnet.ca](mailto:gilles.desnoyers@bellnet.ca)

(418) 652-0796 (bureau)  
(418) 652-7269 (télécopieur)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1986
- Consultant en relations du travail et en gestion des ressources humaines, de 1980 à 1986
- Responsable des relations du travail et de la gestion des ressources humaines, dans les secteurs privé et public, de 1966 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 504**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 113 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 330 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**  
140 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée normale de travail  
220 \$ / heure si déplacement pendant la journée normale de travail  
Si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**DORÉ, Jacques**  
3087, avenue de Carignan  
Montréal (Québec) H1N 2Y6  
[jacques.dore@gmail.com](mailto:jacques.dore@gmail.com)

(514) 257-1912 (bureau et résidence)  
(514) 257-7248 (télécopieur)  
(514) 571-8192 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Baccalauréat spécialisé en sciences sociales, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Secrétaire et directeur général, Commission des relations du travail, de 2002 à 2004
- Sous-ministre adjoint, relations du travail et construction, puis responsable de la mise en place de la Commission des relations du travail, de 2001 à 2002
- Commissaire général du travail, de 2000 à 2001, commissaire général adjoint, de 1998 à 2000, ministère du Travail du Québec
- Commissaire du travail de 1991 à 1998. Durant cette période, a été conciliateur-médiateur de juin à décembre 1995 au ministère du Travail du Québec
- Conseiller en gestion des ressources humaines, Société d'habitation du Québec, de 1990 à 1991
- Conseiller en relations du travail, ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de 1988 à 1990

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 356**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 8 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**  
100 \$ / heure si déplacement en dehors des heures normales de travail  
200 \$ / heure si déplacement pendant les heures normales de travail  
Si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DUBÉ, Jean-Louis**  
2362, rue Hugo  
Sherbrooke (Québec) J1J 4J7  
[lafleurdube@videotron.ca](mailto:lafleurdube@videotron.ca)

(819) 346-4811 (bureau)  
(819) 346-4819 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Brevet de l'Institut des sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1969 et exclusivement depuis 2000, tant sous la juridiction du *Code du travail* du Québec que du *Code canadien du travail*
- Professeur de droit du travail et de droit de la preuve à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1968 à 2000
- Auteur de trois volumes et de plusieurs articles en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 864**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 50 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8,5 heures au taux horaire déclaré  
5,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 350 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 230 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**DUBÉ, Louise**  
C.P. 533, succursale St-Laurent  
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V7  
[louisedube2@videotron.ca](mailto:louisedube2@videotron.ca)

(514) 744-2103 (bureau)  
(514) 744-0184 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Certificat en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en administration des affaires, HEC Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1993)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2006
- Inscrite au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail* depuis 2003
- Enseigne le droit du travail à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, comme chargée de cours, depuis 2000 (arbitrage, convention collective, rapports individuels et rapports collectifs)
- Consultante en droit : administratif (pouvoir réglementaire), vie privée et accès à l'information (en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*), de 2000 à 2003
- Pratique privée en droit du travail et de l'emploi, de 1993 à 2000

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 17**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**DUBOIS, André**  
256, boul. Gouin Ouest  
Montréal (Québec) H3L 3S5  
[andr.dubois2@sympatico.ca](mailto:andr.dubois2@sympatico.ca)

(514) 337-9743 (bureau)  
(514) 332-7737 (résidence)  
(514) 273-8905 (secrétariat)  
(514) 337-2052 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en droit du travail, UQÀM
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Maîtrise en éducation (Adm.), Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Pratique privée en relations industrielles et en droit du travail, de 1984 à 2000
- Directeur des ressources humaines et des relations du travail dans le secteur parapublic, de 1972 à 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 140**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 360 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement dans un rayon de plus de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**DUFORT, Guy**  
505, rue Sherbrooke Est, bureau 202  
Montréal (Québec) H2L 4N3  
et  
45, rue O'Connor, bureau 1150  
Ottawa (Ontario) K1P 1A4  
[gdufort@arbitrat.ca](mailto:gdufort@arbitrat.ca)

(514) 867-8594 (bureau Montréal)  
(613) 286-8594 (bureau Ottawa)  
1-866-225-7104 (télé. sans frais)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. of Western Ontario
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Certificat d'équivalence en Common Law, Ottawa
- Membre du Barreau de l'Ontario (2003)
- Membre du Barreau du Québec (1967)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis juin 2009
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail* depuis février 2008
- Pratique du droit depuis 1967, principalement dans le domaine des relations du travail, et, de 1999 à 2009, presque exclusivement en droit de la personne, en droit administratif et en droit autochtone

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 1

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km soit du bureau de Montréal ou d'Ottawa, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**DUFRESNE, Pierre N.**  
797, rue Richer  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2S4  
et  
112, avenue Vivian  
Montréal (Québec) H3P 1N7  
[pndufresne@sympatico.ca](mailto:pndufresne@sympatico.ca)

(450) 229-4947 (bureau)  
(514) 378-4041 (bureau)  
(450) 229-4554 (secrétariat)  
(450) 229-6503 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en sciences, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en génie industriel, Univ. McGill

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend, de conciliateur et de médiateur, y compris la médiation préarbitrale des griefs depuis 1970
- Président de commissions de conciliation, enquêteur spécial et membre de comités d'études en exclusivité depuis 1970
- Conseiller en administration à titre d'ingénieur industriel, de 1954 à 1970 : plans d'évaluation des tâches, études de rentabilité d'usines et d'entreprises, arbitrage de charges de travail, de taux de rémunération et d'évaluation des emplois

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1306**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 36 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 260 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience  
Il n'y aura pas de frais d'annulation si l'arbitre parvient à substituer une audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**DULUDE, Guy E.**  
1450, boul. Hymus, app. 6  
Dorval (Québec) H9P 1J6  
[gedulude@bellnet.ca](mailto:gedulude@bellnet.ca)

(514) 685-2611 (bureau)  
(514) 685-6061 (résidence)  
(514) 685-0048 (télécopieur)  
(514) 349-2611 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1956)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1970 : à ce titre, est désigné dans de nombreuses conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé, tant sous la juridiction du *Code du travail* du Québec que du *Code canadien du travail*
- Conciliateur ou président du Bureau de conciliation depuis 1970
- Pratique du droit depuis 1956
- Chargé de cours en matière de procédure d'arbitrage à la Faculté de l'éducation permanente de l'Univ. de Montréal, de 1982 à 1987

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1858**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**FABIEN, Claude**  
26, avenue Elmwood  
Outremont (Québec) H2V 2E2  
[courriel@claudefabien.ca](mailto:courriel@claudefabien.ca)

(514) 277-0319 (bureau)  
(514) 272-4100 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975, avec une interruption de 1995 à 2000
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1979 à 2008. Doyen de la Faculté, de 1995 à 2000
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1972 à 1979
- Recherche en informatique juridique à l'Univ. de Montréal, de 1969 à 1972
- Pratique du droit, de 1966 à 1969

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 181**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 73 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**FAUCHER, Nathalie**  
80, rue Berlioz, app. 1103  
Verdun (Québec) H3E 1N9  
[nfaucher2@vdm.ca](mailto:nfaucher2@vdm.ca)

(514) 762-3461 (bureau)  
(514) 762-1067 (résidence)  
(514) 762-5139 (télécopieur)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1988)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit, particulièrement en droit du travail, depuis 1988

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 182**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 62

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 215 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 322,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**FERLAND, Gilles**

195, chemin de la Côte-Ste-Catherine, app. 809  
Outremont (Québec) H2V 2B1  
[gifer@videotron.ca](mailto:gifer@videotron.ca)

(514) 419-0586 (bureau)  
(514) 419-0591 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences appliquées, génie chimique, École polytechnique de Montréal
- Certificat de l'Institut international d'études sociales, BIT, Genève
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1996
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1996, dans les cours suivants : négociations collectives, pratiques syndicales, systèmes de rémunération, classification et évaluation des emplois
- Directeur du Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1982 à 1985
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal (CTCUM) en 1983
- Coordonnateur de la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1976 à 1977, et conseiller syndical pour la même Fédération, de 1970 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 393**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 80 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée d'audience prévue, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**FLYNN, Maureen**  
4182, avenue Hingston  
Montréal (Québec) H4A 2J7  
[flynn10@me.com](mailto:flynn10@me.com)

(514) 484-2391 (bureau)  
(450) 447-3217 (secrétariat)  
(514) 484-8316 (télécopieur)  
(514) 592-2147 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend au Québec et au fédéral depuis 2004
- Arbitre de plainte de congédiement au fédéral depuis 1995
- Agente négociatrice de conventions collectives dans le secteur privé
- Vice-présidente à temps partiel au Conseil canadien des relations industrielles, de 2005 à 2008, et membre à temps partiel, de 1995 à 2004
- Directrice des relations du travail, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1988 à 1995
- Conseillère politique au Cabinet du ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1988
- Pratique privée du droit, de 1981 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 123**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 99 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**FOISY, Claude H.**  
1000, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 701  
Montréal (Québec) H3A 3K1  
[foisycl@gmail.com](mailto:foisycl@gmail.com)

(514) 849-6650 (bureau)  
(514) 844-5580 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 1983
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1978 à 1982
- Pratique du droit en société, de 1969 à 1978, avec spécialisation en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1032**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 56 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 340 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 510 \$ plus 50 \$ pour fixer chaque journée subséquente d'audience requise
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Si une journée d'audience est réservée :  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience  
7 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si annulation le jour même de l'audience  
et  
Si plus d'une journée d'audience est réservée dans une période de 60 jours consécutifs :  
1 heure au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents de 11 à 60 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience  
7 heures au taux horaire déclaré par jour plus les frais inhérents si annulation le jour même de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 170 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau ou effectué en dehors des heures normales de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**FORTIER, Diane**

45, Place Charles-Lemoyne, bureau 95  
Longueuil (Québec) J4K 5G5  
[dianefortierarbitre@bureauavocats.ca](mailto:dianefortierarbitre@bureauavocats.ca)

(450) 442-1684 (bureau)  
(450) 906-1438 (résidence)  
(450) 442-1125 (télécopieur)  
(514) 912-7173 (cellulaire)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, UQÀM
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1990
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation et de la santé - services sociaux depuis 2000
- Arbitre dans le secteur de la fonction publique, de 1990 à 1996 et depuis 2008
- Médiatrice agréée auprès de la Cour supérieure (matières civiles et commerciales)
- Pratique spécialisée en droit du travail depuis 1983
- Inscrite sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 326**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**  
125 \$ / heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**FORTIN, Pierre A.**  
166, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons  
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0  
[sec.pafortin@gmail.com](mailto:sec.pafortin@gmail.com)

(418) 658-7592 (secrétariat)  
(418) 598-7596 (résidence)  
(418) 658-7598 (télécopieur)

---

#### Études :

- Scolarité de maîtrise didactique, Univ. Laval
- Baccalauréat en relations industrielles, Univ. Laval

#### Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public et privé depuis 1996
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Consultant, de 1993 à 1996
- Directeur général, ASP-Administration provinciale, de 1990 à 1993
- Directeur des relations professionnelles au ministère de l'Éducation, de 1988 à 1990
- Chef des relations du travail et directeur administratif à la Confédération des caisses populaires Desjardins, de 1972 à 1987
- Conseiller en relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1969 à 1972

#### Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré           Différend           Première convention

#### Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 248

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 32 jours

---

#### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**FRUMKIN, Harvey**

4999, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 309  
Westmount (Québec) H3Z 1T3  
[ffg@bellnet.ca](mailto:ffg@bellnet.ca)

(514) 861-2812 (bureau)  
(514) 939-2119 (résidence)  
(514) 861-6062 (télécopieur)  
(514) 910-5783 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1965)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1967
- Arbitre nommé au Décret de la construction
- Arbitre dans les secteurs privé, de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- Arbitre auprès de la Commission des relations du travail en éducation de l'Ontario
- Pratique du droit en société depuis 1965

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2255**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 25 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**GAGNÉ, Jean M.**

1349, chemin du Grand-Ruisseau  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1  
et  
116, 5<sup>e</sup> avenue  
Verdun (Québec) H4G 2Y9  
[arbi@sympatico.ca](mailto:arbi@sympatico.ca)

(450) 227-7244 (bureau et télécopieur)  
(ligne directe de Mtl)  
(514) 765-7444 (bureau)  
(514) 229-7444 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1989
- Arbitre nommé par les parties dans diverses conventions collectives de travail (fédéral et provincial)
- Avocat de pratique privée depuis 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 247**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,90 \$ / km

**GAGNON, Denis**  
3857, rue Louise-Fiset  
Québec (Québec) G1X 4N4  
[gagnode@videotron.ca](mailto:gagnode@videotron.ca)

(418) 877-9036 (bureau)  
(418) 872-3658 (résidence)  
(418) 651-5532 (secrétariat)  
(418) 877-9587 (télécopieur)  
(418) 564-0424 (cellulaire)

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1982)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1995
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation, de la fonction publique et de la santé
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Commissaire du travail, de 1986 à 1994
- Chef du service des études en relations du travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, de 1982 à 1986
- Conseiller en relations du travail, de 1975 à 1982

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 643**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 43 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 330 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure pour les heures en sus de 7 heures / jour si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km.
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)  
Hébergement : 280 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**GAGNON, Huguette**  
Case postale 2096  
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M3  
[gagnonh@videotron.ca](mailto:gagnonh@videotron.ca)

(418) 839-2045 (bureau et résidence)  
(418) 839-2061 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Diplôme en bibliothéconomie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1978)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre de médiatrice, d'arbitre de grief et de différend depuis 1981, avec une interruption de septembre 1984 à mai 1985
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, des affaires sociales et des postes
- Arbitre inscrite dans plusieurs conventions collectives
- Conseillère en relations du travail à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, de septembre 1984 à mai 1985
- Pratique du droit seule ou en société, de 1978 à 1981
- Bibliothécaire et professeure, de 1963 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1633**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 86 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 337,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure lorsque la journée d'audience, incluant le temps de déplacement, excède 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**GAGNON, Jean Denis**  
450, avenue Portland  
Mont-Royal (Québec) H3R 1V7  
[gagnondec@videotron.ca](mailto:gagnondec@videotron.ca)

(514) 735-5322 (bureau)  
(514) 733-3325 (résidence)  
(514) 735-9790 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit et diplôme d'études supérieures en droit public, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1965)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de mécontente dans les secteurs public et privé depuis 1970
- Inscrit sur la liste des arbitres du Barreau du Québec pour les litiges en matière de droit du travail et de droit civil depuis 2009
- Professeur de droit du travail et de droit administratif à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1969 à 2008. Professeur de droit du travail nord-américain à l'Univ. de Poitiers en 2000
- Auteur de nombreux articles portant sur le droit du travail, le droit administratif et l'incidence des chartes canadienne et québécoise en matière de relations du travail
- Nommé à quelques reprises président de comités de reclassement formés en vertu des lois provinciale et fédérale, lors de la fermeture d'usines et d'institutions
- Arbitre en chef, secteur des affaires sociales, de 1976 à 1987

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 572**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 28 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**GAUVIN, Jean**  
706, rue de l'Alsace  
Québec (Québec) G1X 2S4  
[jean.gauvin.avocat@sympatico.ca](mailto:jean.gauvin.avocat@sympatico.ca)

(418) 650-6046 (bureau)  
(418) 653-4857 (résidence)  
(418) 653-8433 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Études en évaluation foncière et en mathématiques financières, Univ. Laval
- Formation en arbitrage commercial et civil, ainsi qu'en médiation
- Membre du Barreau du Québec (1961)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé
- Arbitre désigné pour agir en vertu du *Code canadien du travail* (plainte pour congédiement injuste)
- Médiateur et arbitre agréé par le Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec (CACNIQ)
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Président de comités de discipline de différentes corporations professionnelles, de 1980 à 1992
- Commissaire adjoint aux services essentiels en 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 738**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 18 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi, véhicule de location : frais réels

**GIGUÈRE, Gilles**  
3461, avenue Harvard  
Montréal (Québec) H4A 2W4  
[gillesgiguere1@videotron.ca](mailto:gillesgiguere1@videotron.ca)

(514) 482-1831 (bureau)  
(514) 484-5034 (résidence)  
(514) 482-2753 (télécopieur)  
(514) 894-2433 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Président du comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics depuis 2007
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 2006
- Coordonnateur des négociations du secteur public à la FTQ et membre du comité de retraite RREGOP, de 1995 à 2003
- Directeur adjoint au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1993 à 2003
- Conseiller syndical et procureur du SCFP, de 1972 à 1993
- Agent de gestion du personnel, ministère de l'Éducation, de 1970 à 1971

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 34**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 97 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 255 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**GIRARD, Carol**

200, rue Racine Est, bureau 202  
Chicoutimi (Québec) G7H 1S1  
[girardallardguimond@bellnet.ca](mailto:girardallardguimond@bellnet.ca)

(418) 543-0725 (bureau)  
(418) 674-2317 (résidence)  
(418) 543-1765 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1996
- Médiateur accrédité à la Cour supérieure du Québec depuis 1996
- Pratique générale du droit depuis 1975

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 80**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 50 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 20 km, temps réel, par le moyen de transport le plus rapide
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**GRAVEL, Marc**  
403, rue de Versailles  
Granby (Québec) J2H 0K7  
[gravel.arbitre@videotron.ca](mailto:gravel.arbitre@videotron.ca)

(450) 991-3841 (bureau)  
1-800-461-9181 (sans frais)  
(450) 991-0813 (télécopieur)  
1-800-463-9464 (téléc. sans frais)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1967)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1972
- Arbitre nommé dans plusieurs conventions collectives
- Pratique du droit depuis 1967, principalement dans le domaine des relations du travail
- À plusieurs reprises, a agi comme conciliateur retenu par la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, comme commissaire-conciliateur et conciliateur pour le ministère du Travail du Canada

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1481**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 74 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré sans minimum
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

**GUAY, Richard**  
C.P. 23, succursale Bureau-chef  
Saint-Bruno (Québec) J3V 4P8  
[rquay.qc@gmail.com](mailto:rquay.qc@gmail.com)

(450) 922-2688 (bureau)  
(450) 649-0545 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1987, avec une interruption de 1995 à 2002
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Délégué général du Québec à Bruxelles, de 2000 à 2002, et à Londres, de 1995 à 2000
- Membre du Comité extra-parlementaire d'étude du système de pension des députés à l'Assemblée nationale, 1991
- Président de l'Assemblée nationale, de 1983 à 1985
- Député, de 1976 à 1985
- Conseiller du sous-ministre des Affaires culturelles, de 1975 à 1976

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 341**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 64 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : frais réels, maximum 75 \$  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

**GUILBERT, Marcel**

135, rue Sherbrooke Est, app. 2104  
Montréal (Québec) H2X 1C6  
[guilbertm@bellnet.ca](mailto:guilbertm@bellnet.ca)

(514) 288-1067 (bureau)  
(514) 849-9076 (résidence)  
(514) 288-7652 (télécopieur)

---

**Études :**

- Scolarité de maîtrise, gestion industrielle, Univ. Laval
- Baccalauréat en sciences appliquées, Univ. Laval
- Études en gestion et génie industriel, Paris

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1972
- Expert à la Commission d'enquête (CDPQ) relativement à une plainte de discrimination salariale basée sur le sexe déposée par les professionnelles du gouvernement du Québec, de 1987 à 1997
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal (CTCUM) en 1983
- Professeur agrégé en étude du travail et relations industrielles à l'École polytechnique de l'Univ. de Montréal, de 1974 à 1975, et chargé de cours dans d'autres universités au Québec et au Nouveau-Brunswick, de 1966 à 1975

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 779**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 70 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 210 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 10 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**HAMELIN, François**  
1001, boul. Mont-Royal, app. 102  
Outremont (Québec) H2V 2H4  
[hamelinf@videotron.com](mailto:hamelinf@videotron.com)

(514) 543-9025 (bureau)  
(514) 543-7273 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en droit du travail, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1983
- Arbitre en chef au Greffe des tribunaux d'arbitrage, secteur de la santé et des services sociaux depuis 1988
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Arbitre en chef au Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA), de 1999 à 2006
- Ministère du Travail du Québec : coordonnateur du Service de médiation préventive, spécialiste en relations du travail, médiateur et personne-ressource, de 1978 à 1983
- Ministère du Travail de France : délégué et chargé de mission dans le domaine de la négociation collective et de l'arbitrage de différend, de 1980 à 1981
- Pratique privée spécialisée en droit du travail, de 1970 à 1978

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1405**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 30

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 71 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 480 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et effectué en dehors des heures normales de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**IMBEAU, Paul**  
314, rue des Baladins  
Laval (Québec) H7N 2E4

(450) 629-9696 (bureau)  
(450) 667-0800 (résidence)  
(450) 667-8933 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Baccalauréat en sciences appliquées, génie mécanique, Univ. Laval
- Spécialisation en génie industriel, Paris

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1965
- Chargé de cours en organisation du travail et en ergonomie à l'Univ. de Montréal, de 1965 à 1992, à l'École polytechnique de Montréal, de 1974 à 1976, à l'UQÀM en 1992 et à l'Univ. de Moncton, de 1974 à 1994
- Analyste de systèmes et responsable de formation en génie industriel et de recherches sur l'évolution de la technologie dans divers secteurs industriels

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1348**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 210 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**JOBIN, Carol**  
3021, rue Paradis  
Montréal (Québec) H1Y 1C4

(514) 376-4988 (bureau)  
(514) 376-9447 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en sciences politiques, UQÀM
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1986
- Professeur associé, Département de science politique de l'UQÀM depuis 2006
- Professeur de droit, Département des sciences juridiques de l'UQÀM, de 1976 à 2004
- Membre du Comité d'experts sur les besoins en protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle, 2002
- Secrétaire de la Commission consultative sur le travail et la révision du *Code du travail* (Commission Beaudry), de 1984 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 416**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 50 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

**JUTRAS, Germain**  
449, rue Hériot  
Drummondville (Québec) J2B 1B4  
[info@jutrass.gc.ca](mailto:info@jutrass.gc.ca)  
[gjutrass@jutrass.gc.ca](mailto:gjutrass@jutrass.gc.ca)

(819) 477-6321 (bureau)  
(819) 477-2914 (résidence)  
(819) 474-5691 (télécopieur)  
(819) 818-0655 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit
- Membre du Barreau du Québec (1967)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980, notamment à Hydro-Québec, dans les universités, dans les villes et les commissions de transport, dans le secteur des pâtes et papier et alumineries
- Pratique privée du droit depuis 1967
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau, de 1981 à 1987
- Président de la Commission d'enquête sur les relations du travail à la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal (CTCUM) en 1982
- Juge à la Cour provinciale, de 1977 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 396**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 63 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
300 \$ plus les frais inhérents si entre 90 et 31 jours avant la date de l'audience  
700 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 12 \$ pour déjeuner, 22 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

**LADOUCEUR, André**  
515, rue Langlois  
Magog (Québec) J1X 3K5  
[andouceur@archimed.qc.ca](mailto:andouceur@archimed.qc.ca)

(819) 847-1770 (secrétariat)  
(819) 847-0493 (téléc. secrétariat)  
(819) 847-2127 (bureau)  
(819) 847-1842 (téléc. bureau)

---

#### Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Maîtrise en administration des affaires, Univ. de Sherbrooke
- Scolarité de doctorat (administration et relations industrielles), Univ. C. Berkeley
- Membre du Barreau du Québec (1969)

#### Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1994
- Arbitrage en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*
- Enseignement : Médiation, Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1999
- Enseignement : Droit du travail et administration, Univ. de Montréal, de 1978 à 1982

#### Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré       Différend       Première convention

#### Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 602

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

---

#### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**LAFLAMME, Gilles**  
218, chemin des Granites  
Lac-Beauport (Québec) G3B 0G3  
[gilles.lafamme@rt.ulaval.ca](mailto:gilles.lafamme@rt.ulaval.ca)

(418) 849-7312 (bureau et résidence)  
(418) 849-6901 (télécopieur)

---

**Études :**

- Doctorat en sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales, des municipalités et privé
- Professeur associé au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 2005; auparavant, professeur de 1971 à 2005
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 587**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 252 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers  
**Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km du bureau, temps réel  
**Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 12 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 30 \$ pour souper  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 / km

**LAMY, Francine**  
5572, avenue de Canterbury  
Montréal (Québec) H3T 1S9  
[fl@francinelamy.qc.ca](mailto:fl@francinelamy.qc.ca)

(514) 334-5783 (bureau)  
(438) 333-0910 (télécopieur)  
(514) 891-1806 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec en matière civile et commerciale depuis juin 2008
- Pratique privée du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, harcèlement psychologique et droits et libertés de la personne, de 1999 à 2008
- Pratique du droit du travail en contentieux, de 1986 à 1999
- Conseillère juridique au Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 14**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**LAPLANTE, Pierre**  
86, rue des Tournois  
Blainville (Québec) J7C 4Y4  
[pylpyl@bell.net](mailto:pylpyl@bell.net)

(450) 437-6264 (bureau)  
(450) 437-7643 (télécopieur)  
(514) 409-6264 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1976)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Inscrit sur la liste des arbitres des secteurs santé et services sociaux et de la fonction publique depuis 2006
- Pratique du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1978 à 2001

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accéléré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 184**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 30

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience  
4 heures au taux horaire déclaré si une audience en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement en dehors d'un rayon de 40 km en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**LARIVIÈRE, Jacques**  
114, chemin du Mont-Shefford  
Shefford (Québec) J2M 1N7  
[lariviere-jacques@videotron.ca](mailto:lariviere-jacques@videotron.ca)

(450) 539-1740 (bureau et résidence)  
(450) 447-0090 (secrétariat)  
(450) 539-1828 (télécopieur)  
(514) 835-6708 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Diplômé du Microprogramme de 2e cycle de prévention et de règlement des différends, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 2003
- Assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 2004 à 2009
- Pratique en droit du travail individuel et collectif, de 1986 à 2000
- Pratique en droit civil et en droit du travail, de 1970 à 1986

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 37**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 39 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée (après 18 h)
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
600 \$ plus les frais inhérents si entre 16 et 30 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si entre 15 et 1 jours avant la date de l'audience  
1200 \$ plus les frais inhérents si la journée de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**LAUZON, Claude**  
C.P. 161, succursale Bureau-chef  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6Z4  
[lauzon.poulin@videotron.ca](mailto:lauzon.poulin@videotron.ca)

(450) 347-2344 (bureau)  
(450) 347-4132 (télécopieur)  
(514) 515-2344 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1959)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1964
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Pratique privée du droit depuis 1969 et auparavant en société, de 1959 à 1969

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accéléré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1984**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 11 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel en tout temps
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**LAVOIE, Jean-Marie**  
2720, rue Le Moyne  
Sherbrooke (Québec) J1K 1S8  
[maudan2@videotron.ca](mailto:maudan2@videotron.ca)

(819) 346-1070 (bureau)  
(819) 346-9931 (résidence)  
(819) 346-1906 (télécopieur)  
(819) 574-4995 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, avec une interruption de 1982 à 1986
- Pratique générale du droit et professeur en droit administratif à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1967 à 1996
- Doyen de la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1982 à 1986, et vice-doyen, de 1973 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 469**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré en toute circonstance
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si moins de 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**LEFEBVRE, Bernard**

5455, rue St-André, app. 42  
Montréal (Québec) H2J 4A8

et

79, rue du Fleuve  
Grandes-Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

[bernard.lefebvre@instantia.ca](mailto:bernard.lefebvre@instantia.ca)

[www.instantia.ca](http://www.instantia.ca)

(514) 279-3566 (bureau Montréal)

(418) 232-6535 (bureau)

(514) 221-4606 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Études en sciences commerciales et avantages sociaux, Univ. de Montréal
- Certificat en langue anglaise, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre depuis 1983
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur de la santé et des services sociaux depuis 2000
- Arbitre en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* depuis 1998
- Chargé de cours, École polytechnique de l'Univ. de Montréal, de 1985 à 2000
- Commissaire de la construction en vertu de la loi R-20, de 1976 à 1979
- Président du conseil d'arbitrage des métiers de la construction, de 1979 à 1996
- Conseiller en gestion de projets, Lavalin et SNC-Lavalin, de 1980 à 1984
- Juge municipal de Beaconsfield, de 1995 à 2000

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 687**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 59 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement en dehors d'un rayon de 40 km en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**LÉTOURNEAU, Mario**  
4030, boul. de la Côte-Vertu, bureau 101  
Montréal (Québec) H4R 1V4  
[mtetourneau@arbitramedia.com](mailto:mtetourneau@arbitramedia.com)

(514) 331-7881 (bureau)  
(514) 739-9222 (télécopieur)  
(514) 386-1770 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Inscrit sur la liste depuis août 2011
- Agit à titre d'arbitre à temps plein depuis mai 2010
- Pratique exclusivement en droit du travail et en droit administratif depuis 1967

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 4**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence: 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 220 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 30 à 15 jours avant la date de l'audience  
5 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 14 à 2 jours avant la date de l'audience  
7 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 1 jour ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 110 \$ / heure
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**L'HEUREUX, Joëlle**  
737, avenue Hartland  
Outremont (Québec) H2V 2X5  
[lheureux.joelle@videotron.ca](mailto:lheureux.joelle@videotron.ca)

(514) 342-1707 (bureau et résidence)  
(450) 478-3077 (secrétariat)  
(514) 342-9214 (télécopieur)  
(514) 743-8398 (cellulaire)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiatrice depuis 2004
- Arbitre nommée dans plusieurs conventions collectives, incluant les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- Commissaire et directrice à la Commission des lésions professionnelles, de 1991 à 2004
- Procureure et coordonnatrice à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1983 à 1989

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 53**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**LUSSIER, Jean-Pierre**  
3590, rue Brébeuf  
Brossard (Québec) J4Z 2X5  
[jpl@jplussier.com](mailto:jpl@jplussier.com)

(450) 445-1662 (bureau)  
(514) 383-2089 (résidence)  
(450) 445-1579 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en criminologie, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1968)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977
- Pratique du droit depuis 1968, particulièrement en droit criminel, en droit administratif et en droit du travail
- Président de comités de discipline de plusieurs corporations professionnelles

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accéléré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1498**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 21

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 38 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 480 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**MALLETTE, Noël**

UQÀM - École des sciences de la gestion  
Département organisation et ressources humaines  
C.P. 8888, succursale Centre-ville  
Bureau R-3490 ou R-3250  
Montréal (Québec) H3C 3P8  
[mallette.noel@uqam.ca](mailto:mallette.noel@uqam.ca)

(514) 987-3000 poste 4244  
(514) 385-9988 (résidence)  
(514) 987-0407 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en droit du travail, Univ. McGill
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur de relations du travail et de négociation collective à l'UQÀM depuis 1975
- Professeur de relations du travail au Cégep de Maisonneuve, de 1970 à 1975
- Conseiller en relations du travail chez Canadair ltée (Bombardier), de 1967 à 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 129**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 63 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 210 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**MARCHETERRE, Richard**  
573, boul. Queen-Victoria  
Sherbrooke (Québec) J1H 3R5  
[marcheterre@hotmail.com](mailto:marcheterre@hotmail.com)

(819) 821-2762 (bureau)  
(819) 821-2601 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1978)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1979
- Arbitrage commercial et civil depuis 1982
- Conseiller au Syndicat des enseignants de l'Estrie en 1976
- Professeur de droit au Cégep de Sherbrooke, de 1973 à 1974
- Gestion du personnel chez Chapparral of Canada en 1970-1971

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1028**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
500 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 000 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**  
80 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel  
90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**MARTIN, Claude**

1, rue McGill, app. 505  
Montréal (Québec) H2Y 4A3  
et  
34, rue du Plateau-du-Réservoir  
Gatineau (Québec) J8V 1G2  
[claudemartin4@sympatico.ca](mailto:claudemartin4@sympatico.ca)

(514) 843-2469 (bureau)  
(514) 847-8989 poste 248 (secrétariat)  
1-866-804-9338 (sans frais)  
(514) 847-8990 (télécopieur)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. Dalhousie
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2006
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, droit de la santé et de la sécurité du travail et droit de l'environnement, depuis 1981
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 25**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**MATTEAU, André**  
3283, 11<sup>e</sup> avenue  
Rawdon (Québec) J0K 1S0  
[amatteau.arbitre@sympatico.ca](mailto:amatteau.arbitre@sympatico.ca)

(450) 834-7810 (bureau / sans frais de Mtl)  
(450) 834-8544 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Pratique privée en relations du travail depuis 1981 : à ce titre, négociateur en chef d'ententes et de conventions collectives dans les secteurs de la santé et des services sociaux; arbitre de différend entre l'ADISQ et la Guilde des musiciens; arbitre désigné dans l'entente UDA-ADISQ et dans l'entente Fédération des médecins résidents et internes du Québec (FMRIQ) et le ministère de la Santé
- Arbitre inscrit sur la liste de la Commission de reconnaissance du statut d'artiste et de producteur
- Directeur des relations du travail avec les professionnels de la santé, ministère des Affaires sociales, de 1977 à 1981 : à ce titre, a agi comme négociateur pour des ententes collectives avec les associations des médecins spécialistes, omnipraticiens, chirurgiens dentistes...
- Directeur adjoint puis directeur au Bureau des relations du travail, UQÀM, de 1974 à 1977

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 13**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 0

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**MÉNARD, Jean**  
849, boul. L'Assomption  
Repentigny (Québec) J6A 7R7  
[jean.menard@sympatico.ca](mailto:jean.menard@sympatico.ca)

(450) 582-4445 (bureau et résidence)  
(450) 582-6957 (télécopieur)  
(514) 718-8849 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2006 et à temps plein depuis août 2009
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail* depuis octobre 2008
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur de la santé et des services sociaux depuis 2011
- Médiateur accrédité par le Barreau du Québec en matière civile, commerciale et travail
- Conseiller juridique du régime de retraite des travailleurs de la construction, de 1985 à 2006
- Avocat plaideur au contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1980 à 1985
- Pratique générale du droit, de 1970 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 24**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**MÉNARD, Jean-Guy**  
53, rue du Parc-de-Vimy  
Québec (Québec) G1C 2L3  
[jgmenard\\_arbitre@videotron.ca](mailto:jgmenard_arbitre@videotron.ca)

(418) 661-3144 (bureau et résidence)  
(418) 661-1009 (télécopieur)  
(418) 564-6150 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence et scolarité de maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend choisi par les parties dans tous les secteurs de l'activité économique depuis 1981
- Arbitre en chef des tribunaux d'arbitrage dans le secteur de l'éducation depuis 1985
- Arbitre en chef à la fonction publique (SFPQ) depuis 2006
- Arbitre en chef au tribunal d'arbitrage de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), de 1999 à 2007
- A oeuvré dans le milieu de l'éducation, de 1973 à 1981, notamment à titre de directeur général et directeur du personnel de la Commission scolaire Chutes-Montmorency

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 997**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 20

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 78 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 220 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 220 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**MORENCY, Jean M.**

2183, chemin de la Rive  
Alma (Québec) G8B 5V3  
et

521, rue Sacré-Coeur Ouest  
Alma (Québec) G8B 1M4  
[jmorlex@aol.com](mailto:jmorlex@aol.com)

(418) 668-3011 (secrétariat)  
(418) 668-0209 (télécopieur)  
(418) 662-8747 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977 tant dans les secteurs privé que public
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 1977
- Juge municipal depuis 1985
- Pratique générale du droit en société depuis 1965

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 792**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 262,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper  
Hébergement : 175 \$ ou frais réels si moindre
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**MORIN, Marcel**  
366, boul. Taché Ouest  
Montmagny (Québec) G5V 3R8  
[memorin@globetrotter.net](mailto:memorin@globetrotter.net)

(418) 241-1445 (bureau)  
(418) 248-5663 (résidence)  
(418) 248-2439 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 et à temps plein depuis 1985
- Pratique du droit, de 1972 à 1985
- A enseigné à la Faculté de droit de l'Univ. Laval, de 1971 à 1980
- A publié, en collaboration avec Me Patrice Garant, deux études : *La fonction publique canadienne et québécoise* et *Le droit disciplinaire de la fonction publique au Québec*

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accéléré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1307**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 345 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 230 \$ / heure, temps réel si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 10 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,72 \$ / km

**MORO, Suzanne**

38, Place du Commerce, suite 11 #603  
Verdun (Québec) H3E 1T8  
[suzannemoro@me.com](mailto:suzannemoro@me.com)

(514) 765-0807 (bureau)  
(514) 765-0480 (télécopieur)  
(514) 231-2126 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis août 2009
- Médiatrice et arbitre accréditée par l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) depuis 2010
- Commissaire à la Commission des relations du travail et au Bureau du commissaire général du travail, de 1984 à 1988 et de 1993 à 2009
- Secrétaire et conseillère juridique à la Commission de reconnaissance des associations d'artistes, de 1988 à 1993
- Agente de recherche en droit au Bureau du commissaire général du travail et au Tribunal du travail, de 1981 à 1984
- Conseillère juridique à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de 1980 à 1981
- Maître des rôles adjointe puis maître des rôles de la Cour supérieure, de 1975 à 1976; responsable des rôles civils au ministère de la Justice, de 1976 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 405**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures aux taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**NADEAU, Denis**  
25, rue de la Méditerranée  
Gatineau (Québec) J8T 7G7  
[arbitre.denisnadeau@gmail.com](mailto:arbitre.denisnadeau@gmail.com)

(819) 561-3973 (bureau et résidence)  
(819) 561-4409 (télécopieur)

---

**Études :**

- Maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1981)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1993
- Expérience en médiation et en arbitrage de différend
- Arbitre désigné dans des conventions collectives dans le domaine de la construction (secteurs institutionnel, commercial, industriel, génie civil et voirie)
- Professeur en droit du travail du Québec et en arbitrage de grief à la Faculté de droit de l'Univ. d'Ottawa depuis 1984
- Consultant en matière de relations du travail et de droits de la personne, de 1984 à 1993
- Pratique du droit à Montréal, de 1981 à 1984
- Auteur de plusieurs articles en droit du travail

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 245**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur de Gatineau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

**PAQUET, Renaud**  
76, Paul-David  
Gatineau (Québec) J8V 3W2  
[renaud.paquet@videotron.ca](mailto:renaud.paquet@videotron.ca)

(819) 561-1945 (bureau et résidence)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Études post-doctorales, Cornell Univ.
- Doctorat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. du Québec à Hull

**Expérience pertinente :**

- Inscrit sur la liste depuis juin 2010
- Commissaire à la Commission des relations de travail dans la fonction publique : arbitrage de griefs, congédiements, questions de droit de la personne, obligation d'accommoder, etc., de 2008 à 2010
- Professeur en relations du travail à l'Univ. du Québec en Outaouais, de 1993 à 2008
- Membre du Comité de transition de l'Outaouais : fusion des cinq villes de l'Outaouais en 2001

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 130**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
400 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
600 \$ plus les frais inhérents si 7 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper si déplacement requis  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**POULIN, Côme**  
213, boul. des Étudiants  
Québec (Québec) G2A 1P6  
[poulin.come@videotron.ca](mailto:poulin.come@videotron.ca)

(418) 843-1577 (bureau et résidence)  
(418) 574-6201 (télécopieur)  
(418) 569-9008 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps partiel depuis 1978 et à temps plein depuis 2007
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 199**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 25 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 262,50 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km  
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

**POULIN, Marc**  
3644, boul. Neilson  
Québec (Québec) G1W 4Z9  
[poulin.ma@videotron.ca](mailto:poulin.ma@videotron.ca)

(418) 653-6098 (bureau et résidence)  
(418) 653-6136 (télécopieur)

---

---

**Études :**

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Certificat en droit, Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Plus de vingt-cinq ans d'expérience dans la négociation, l'interprétation et l'application de conventions collectives
- Arbitre agréé par le Service fédéral d'arbitrage et de conciliation en vertu du *Code canadien du travail*
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Commissaire du travail, de 1995 à 1997

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 245**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : frais réels (sans coucher)  
Hébergement (incluant les repas) : 200 \$ per diem (région de Montréal) et 175 \$ per diem (ailleurs au Québec)
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**PROVENÇAL, Denis**  
1300, rue Notre-Dame, C.P. 1150  
Berthierville (Québec) J0K 1A0  
[d.provencal@videotron.ca](mailto:d.provencal@videotron.ca)

(450) 836-6213 (bureau)  
(450) 836-7712 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1977)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur santé et services sociaux depuis 2004 et de l'industrie de la construction depuis 2007
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2013
- Pratique privée du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2004

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 149**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 26

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 21 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel  
Aucune allocation de déplacement si à Québec ou dans un rayon de 60 km du centre-ville de Québec (Hôtel de ville). Si en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**ROY, Jean-Guy**  
2693, rue d'Aurigny  
Québec (Québec) G1V 1B4  
[jgg.roy@sympatico.ca](mailto:jgg.roy@sympatico.ca)

(418) 656-6886 (bureau et résidence)  
(418) 656-4279 (télécopieur)  
(418) 952-6886 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1980)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 2002
- Commissaire à la Commission des lésions professionnelles, de 1987 à 1999
- Directeur du Bureau du sous-ministre au ministère du Solliciteur général, de 1986 à 1987
- Avocat à la Direction des affaires pénales et directeur du Service central des réclamations au ministère de la Justice, de 1981 à 1986
- Directeur du Service des relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1972 à 1980

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 162**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 34 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**ROY, Léonce E.**

1074, rue Jean-Charles-Cantin  
Québec (Québec) G1Y 2X1  
et  
833, avenue du Palais, C.P. 1120  
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0  
et  
3125, rue Jean-Brillant  
Montréal (Québec) H3T 1N7  
[concilex@bell.net](mailto:concilex@bell.net)

(418) 872-5574 (bureau et résidence)  
(418) 875-4631 (secrétariat)  
(418) 875-3045 (résidence secondaire)  
(418) 872-3048 (télécopieur)  
(418) 933-6693 (cellulaire)

---

**Études :**

- Doctorat en droit, Univ. de Lyon
- D.E.S., Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Maîtrise en droit, Univ. de Toronto
- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1973
- Arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec depuis 1990
- Médiation en droit civil, commercial et matrimonial depuis 1994
- Pratique du droit en société depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1185**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 53 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
2,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**SABOURIN, Diane**  
7575, rue Louis-Darveau  
Montréal (Québec) H1E 7N1

(514) 257-1001 (bureau)  
(514) 253-0660 (télécopieur)

**et à compter de la mi-octobre 2011**

4900, boul. de L'Assomption, app. 412  
Montréal (Québec) H1T 0A2  
[dianesabourin@videotron.ca](mailto:dianesabourin@videotron.ca)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1977)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre, de médiatrice et de formatrice à temps plein depuis 1984
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, public et parapublic
- Assesseure à temps partiel au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 1990 à 1992
- A donné plusieurs cours et prononcé plusieurs conférences sur des sujets reliés aux relations du travail
- Pratique spécialisée comme avocate en droit du travail, municipal et scolaire, de 1977 à 1984

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 578**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12  
Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 64 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 270 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
540 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 890 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 270 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**SAINTONGE, Yvan**  
C.P. 92084, CSP Portobello  
Brossard (Québec) J4W 3K8  
[yvans2008@gmail.com](mailto:yvans2008@gmail.com)

(450) 812-9886 (bureau)  
(450) 812-9887 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Certificat en gestion de personnel, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Médiateur-conciliateur, de 1976 à 1981 et de 1986 à 2004
- Directeur par intérim au Bureau d'évaluation médicale du ministère du Travail, de 1998 à 1999
- Commissaire à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, de 1985 à 1986
- Commissaire du travail, de 1981 à 1985
- Agent de gestion du personnel au Service des relations du travail du ministère de l'Éducation, de 1973 à 1976
- Secrétaire général et directeur du personnel pour la Commission scolaire de Granby, de 1971 à 1973

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 252**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 16 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 95 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**SEXTON, Jean**  
1400, avenue Godefroy  
Québec (Québec) G1T 2E4  
[jean.sexton@videotron.ca](mailto:jean.sexton@videotron.ca)

(418) 527-1222 (bureau et résidence)  
(418) 527-6330 (télécopieur)  
(418) 564-3336 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Ph.D. (relations industrielles), Cornell Univ.
- Baccalauréat et maîtrise en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1972
- Commissaire à la Commission d'enquête sur la Gaspésia à Chandler en 2004-2005
- Coprésident, Commission d'enquête sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de la construction du Québec, de 1989 à 1990
- Conseiller auprès de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1979
- Conseiller auprès du Secrétariat des conférences socio-économiques pour le Sommet économique de La Malbaie - Pointe-au-Pic (1977) et pour le Sommet économique de Montebello (1979)
- Commissaire adjoint au placement dans la construction
- Directeur de la revue *Relations industrielles*, de 1990 à 2000

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 281**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 200 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**ST-ARNAUD, Pierre**  
6240, 27<sup>e</sup> avenue  
Montréal (Québec) H1T 3J7  
et  
500, Montée D'Enseigne  
Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0  
et  
4834, rue des Grèbes  
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2B9  
[p.st-arnaud@sympatico.ca](mailto:p.st-arnaud@sympatico.ca)

(514) 374-5298 (bureau et résidence)  
(514) 374-7024 (télécopieur)  
(514) 717-5298 (cellulaire)  
(418) 325-2973 (bureau)  
1-866-786-5298 (sans frais)  
1-888-786-7024 (téléc. sans frais)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Maîtrise en droit, Queens' Univ.
- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2005
- Médiateur accrédité par le Barreau du Québec
- Inscrit sur la liste des arbitres agissant en vertu du *Code canadien du travail*
- Pratique du droit particulièrement en droit du travail depuis 1974
- Conseiller juridique au ministère fédéral du Travail, de 1973 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 50**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 18 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 285 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau le plus près, temps réel en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,57 \$ / km

**SYLVESTRE, André**  
1300, rue Notre-Dame, C.P. 1150  
Berthierville (Québec) J0K 1A0  
[andre\\_sylvestre@bellnet.ca](mailto:andre_sylvestre@bellnet.ca)

(450) 836-6213 (bureau)  
(450) 836-7712 (télécopieur)  
(514) 279-5295 (résidence)  
(514) 571-1693 (cellulaire)

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- D.E.S. en sciences économiques, Univ. de Grenoble
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971
- Pratique du droit en société depuis 1973
- Professeur de droit à l'Univ. de Sherbrooke, de 1970 à 1973
- Expérience des négociations dans le monde de l'enseignement, pour le compte du ministère de l'Éducation, de 1968 à 1970

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2910**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 26

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel si en sus d'une journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**SYLVESTRE, Jacques**  
1600, rue Girouard Ouest, bureau 236  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z8  
[jsylvestresr@avocatssylvestre.ca](mailto:jsylvestresr@avocatssylvestre.ca)

(450) 773-8445 poste 229  
(514) 866-8445 (bureau Montréal)  
(450) 774-4879 (résidence)  
(450) 773-2112 (télécopieur)  
(450) 701-7145 (cellulaire)

---

#### Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1963)

#### Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, notamment dans les secteurs privé et hospitalier
- Médiateur accrédité auprès de la Cour supérieure
- Arbitre inscrit au Décret de la construction depuis 1971
- Pratique générale du droit depuis 1963 dans un cabinet où certains autres avocats oeuvrent à l'occasion dans le domaine des relations du travail, à l'exclusion de l'arbitrage de grief et de tout ce qui touche aux conventions collectives
- Arbitre en droit civil et en droit commercial

#### Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

#### Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 582

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 75 jours

---

#### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel, dans tous les cas
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 / km

**TOUSIGNANT, Lyse**  
8050, boul. du St-Laurent, app. 1205  
Brossard (Québec) J4X 2P1  
[lysetousignant@gmail.com](mailto:lysetousignant@gmail.com)

(450) 923-0139 (bureau et résidence)  
(450) 466-5688 (télécopieur)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Cours en négociation et médiation, Harvard Law School
- Membre du Barreau du Québec (1975)

**Expérience pertinente :**

- Agit exclusivement à titre de médiatrice et d'arbitre de grief depuis 1983
- Conseillère et agente en relations du travail dans le domaine scolaire, de 1977 à 1981
- Pratique du droit, principalement en droit du travail, de 1974 à 1983

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 663**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 63 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 375 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**TREMBLAY, Denis**  
138, rue de Maisonneuve, app. 407  
Québec (Québec) G1R 2C3  
[arb.tremblay@videotron.ca](mailto:arb.tremblay@videotron.ca)

(418) 653-3551 (bureau)  
(418) 653-4723 (télécopieur)  
(418) 570-8494 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur à temps plein depuis 1987
- Commissaire du travail, de 1982 à 1987
- Conciliateur au ministère du Travail, de 1979 à 1982
- Avocat et conseiller en relations du travail au Syndicat des professeurs du Québec métropolitain (CEQ), de 1974 à 1979
- Pratique du droit, de 1970 à 1974

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 851**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 98 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 330 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si à l'extérieur d'un rayon de 80 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 12 \$ pour déjeuner, 18 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper  
Repas et coucher : 230 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**TRUCHON, André**  
1401, chemin du Cap  
Saint-Honoré-de-Chicoutimi (Québec) G0V 1L0  
[velnor@videotron.ca](mailto:velnor@videotron.ca)

(418) 673-4481 (bureau et résidence)  
(418) 673-4074 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1974)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs de l'éducation et des affaires sociales depuis 1981
- Arbitre inscrit dans plusieurs conventions collectives de l'industrie du papier et de l'aluminium
- Pratique du droit principalement dans le domaine des relations du travail depuis 1973

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 367**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**TURCOTTE, René**  
3515, rue Du Parc  
Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0  
[reneturcotte@videotron.ca](mailto:reneturcotte@videotron.ca)

(819) 346-4261 (bureau)  
(819) 346-3845 (résidence)  
(819) 346-5309 (télécopieur)  
(819) 345-1455 (cellulaire)

---

**Études :**

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Arbitre désigné dans des conventions collectives des affaires sociales depuis 1982
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1972

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 154**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 33 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 180 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la politique du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**TURMEL, Charles**  
5568, rue Wilbrod-Paquin  
Montréal (Québec) H1T 3Z2  
[cmturmel@bell.net](mailto:cmturmel@bell.net)

(514) 254-2381 (bureau)  
(514) 255-4503 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1987
- Président suppléant de comités de discipline
- Agit à titre d'arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec
- Arbitre désigné en matière commerciale

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré           Différend           Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 339**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 30 \$ pour souper  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**VEILLEUX, Diane**  
6387, rue de l'Aiglon  
Laval (Québec) H7L 4W3  
[arbdianeveilleux@videotron.ca](mailto:arbdianeveilleux@videotron.ca)

(450) 625-7275 (bureau)  
(450) 625-1863 (télécopieur)

---

**Études :**

- Baccalauréat et doctorat en droit, Univ. Laval
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1976)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Professeure à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1988
- Professeure au Département d'administration de l'Univ. du Québec à Rimouski, de 1981 à 1988
- Professeure substitut au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1981
- Agente de recherche et de planification socio-économique au ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, de 1978 à 1979

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 286**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 41 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km ou effectué en dehors des heures normales de travail.
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**VÉZINA, Jean**  
968, boul. Marie-Victorin  
Boucherville (Québec) J4B 1Y8  
[jvezinaarbitre@videotron.ca](mailto:jvezinaarbitre@videotron.ca)

(450) 478-3565 (secrétariat)  
(450) 478-3484 (télécopieur)  
(514) 497-8964 (cellulaire)

---

---

**Études :**

- Cours en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Formation en droit du travail

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2002
- Président de la table de concertation de l'industrie du transport par taxi depuis 2006
- Inscrit au répertoire des arbitres en vertu du *Code canadien du travail* depuis 1999
- Pratique privée en relations industrielles représentant plusieurs municipalités et entreprises du secteur privé depuis 1983
- Agit à titre de conseiller en relations industrielles et porte-parole patronal en matière de négociation, conciliation et médiation préarbitrale, et à titre de représentant patronal devant différents tribunaux administratifs

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :**

Accélééré  Différend  Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 40**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**VIAU, Louise**  
80, rue Berlioz, app. 1703  
Verdun (Québec) H3E 1N9  
[louise.viau@vdn.ca](mailto:louise.viau@vdn.ca)

(514) 362-1558 (bureau et résidence)  
(514) 362-0693 (télécopieur)

---

---

Rédige aussi en anglais

**Études :**

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1976)

**Expérience pertinente :**

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Professeure de droit à l'Univ. de Montréal, de 1976 à 2009
- Commissaire à la Commission Poitras, de 1996 à 1998
- Avocate générale, Justice Canada, de 1992 à 1994

**Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage** (autre que grief) :

Accéléré       Différend       Première convention

**Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 83**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 82 jours

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km



**4- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT  
PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU  
*CODE DU TRAVAIL***

## 4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique

---

1. Bergeron, Viateur
2. Boucher-Mackay, Louise
3. Charbonneau, Daniel
4. Charlebois, Paul
5. Clément, Jean-Guy
6. Corbeil, Gilles
7. Corbeil, Jean Alain
8. Côté, Martin
9. Deschênes, Jean-Paul
10. Despatis, Johanne
11. Doyon, Louise
12. Durand, Jean-Yves
13. Fortier, François G.
14. Larouche, Viateur
15. Lavoie, Gilles
16. Morin, Fernand
17. Paquet, Bernard
18. Picher, Michel G.
19. Roach, Joseph E.
20. Ross, Claudette
21. Rousseau, André
22. St-Laurent, Pierre
23. Thellend, Paul-Émile
24. Villaggi, Jean-Pierre



**BERGERON, Viateur**  
167, Notre-Dame-de-l'Île  
Gatineau (Québec) J8X 3T3  
[Bergeron.gaudreau@qc.aira.com](mailto:Bergeron.gaudreau@qc.aira.com)

(819) 770-7928 (bureau)  
(819) 771-8614 (résidence)  
(819) 770-1424 (télécopieur)  
(819) 665-2760 (cellulaire)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
360 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Moyens de transport (avion, train, autobus, taxi) :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**BOUCHER-MACKAY, Louise**  
2036, avenue Grey  
Montréal (Québec) H4A 3N4

(514) 484-8856 (bureau)  
(514) 484-8856 (résidence)  
(514) 484-8856 (télécopieur)

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
420 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**CHARBONNEAU, Daniel**  
10375, D'Auteuil  
Montréal (Québec) H3L 2K9  
[dan.charb@videotron.ca](mailto:dan.charb@videotron.ca)

(514) 388-3154 (bureau)  
(514) 388-3154 (résidence)  
(514) 388-5357 (télécopieur)  
(514) 726-1638 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
420 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**CHARLEBOIS, PAUL**  
18, rue Félix Leclerc  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2X8  
[mxr@videotron.ca](mailto:mxr@videotron.ca)

(450) 733-1537 (bureau)  
(450) 649-0110 (télécopieur)

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 330 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 110 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** Frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**CLÉMENT, Jean-Guy**  
Case postale 180  
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 3P4

1-800-363-5678 (bureau)  
(450) 563-5003 (résidence)  
(450) 563-3074 (télécopieur)

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 325 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ dans tous les dossiers plus 50 \$ par journée d'audience supplémentaire à celles prévues
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si une autre audience peut être fixée à la même date.  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

**CORBEIL, Gilles**  
719, rang St-Denis  
Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0  
[Gilles.corbeil.arbitre@videotron.ca](mailto:Gilles.corbeil.arbitre@videotron.ca)

(819) 983-6323 (bureau)  
(819) 983-6324 (télécopieur)  
(819) 923-0909 (cellulaire)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 275 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience  
1 500 \$ plus les frais inhérents si 15 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**CORBEIL, Jean Alain**  
248, rue Elgar, bur. 306  
Verdun (Québec) H3E 1C8  
[j.a.corbeil@videotron.ca](mailto:j.a.corbeil@videotron.ca)

(514) 658-9818 (bureau)  
(514) 658-9724 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 205 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
450 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
800 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience  
1050 \$ plus les frais inhérents si 15 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur de Montréal, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**CÔTÉ, Martin**  
C.P. 1475, succursale Racine  
Chicoutimi (Québec) G7H 5K3  
[martinco@sympatico.ca](mailto:martinco@sympatico.ca)

(418) 817-5859 (bureau)  
(418) 696-0086 (résidence)

---

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
10 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 210 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
420 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
630 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 2 jours avant la date de l'audience  
840 \$ plus les frais inhérents si 2 jour et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

**DESCHÊNES, Jean-Paul**  
Département des relations industrielles  
Université Laval  
3215, J.-A.-DeSève  
Québec (Québec) G1K 7P4

(418) 656-7441 (bureau)  
(418) 687-1527 (résidence)  
(418) 687-2580 (télécopieur)  
(418) 262-1527 (cellulaire)

---

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
500 \$ dans tous les cas incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**DESPATIS, Johanne**  
Adjudex inc.  
4030, boul. de la Côte Vertu, bureau 101  
Montréal (Québec) H4R 1V4  
[adjudex@adjudex.com](mailto:adjudex@adjudex.com)

(514) 739-0616 (bureau)  
(514) 739-9222 (télécopieur)  
[www.adjudex.com](http://www.adjudex.com)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
  - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
  - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
  - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 270 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
  - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
  - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
  - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
  - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, si déplacement en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,74 \$ / km

**DOYON, Louise**  
Adjudex inc.  
4030, boul. de la Côte-Vertu, bureau 101  
Montréal (Québec) H4R 1V4  
[ldoyon@adjudex.com](mailto:ldoyon@adjudex.com)

(514) 739-0616 (bureau)  
(514) 739-9222 (télécopieur)  
[www.adjudex.com](http://www.adjudex.com)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
240 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
720 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

**DURAND, Jean-Yves**  
4911, chemin de la Côte-des-Neiges  
Bureau 206  
Montréal (Québec) H3V 1H7  
[jean-yves@sympatico.ca](mailto:jean-yves@sympatico.ca)

(514) 846-8448 (bureau)  
(514) 341-0884 (télécopieur)  
(514) 273-8905 (secrétariat)  
(514) 989-5859 (résidence)  
(514) 713-8448 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
720 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
1 440 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** aucun

**FORTIER, François G.**  
86, chemin du Bout-de-l'Île  
Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0  
[francoisgfortier@videotron.ca](mailto:francoisgfortier@videotron.ca)

(418) 828-1507 (bureau)  
(418) 828-1488 (télécopieur)  
(418) 828-2833 (résidence)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
400 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours ouvrables avant la date de l'audience  
900 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours ouvrables avant la date de l'audience  
1 200 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ouvrables ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels ou 250 \$ per diem
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
8 heures au taux horaire déclaré dès que déplacement sur les lieux de l'audience
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

**LAVOIE, Gilles**  
31, rue Françoise-Langlois  
Montréal (Québec) H1A 5B5  
[givoi@sympatico.ca](mailto:givoi@sympatico.ca)

(514) 498-8198 (bureau et résidence)  
(450) 447-0031 (secrétariat)  
(514) 498-8199 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence ou constat de règlement : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
  - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
  - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
  - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
  - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
  - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
  - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
  - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
  - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
  - 140 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée de travail
  - 200 \$ / heure si déplacement durant la journée de travail, soit 9 h 30 à 17 h
- **Frais de repas et d'hébergement :**
  - Repas : 60 \$ / jour (15 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper)
  - Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** Aucun
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
1 heure au taux horaire déclaré incluant les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré incluant les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré incluant les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré incluant les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** aucune allocation si à Québec et Montréal  
100 \$ / heure si à l'extérieur de ces deux villes
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

**PAQUET, Bernard**  
3500, Armand Vanasse  
Montréal (Québec) H1A 5J8  
[paquetb@videotron.ca](mailto:paquetb@videotron.ca)

(514) 893-1891 (bureau)  
(514) 644-8355 (résidence)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue  
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**  
150 \$ / heure (maximum de 4 heures) pour un déplacement supérieur à 2 heures ½ aller retour
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 20 \$ / repas  
Hébergement : 150 \$
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**PICHER, Michel G.**  
151, chemin Tour de la Montagne  
Cantley (Québec) J8V 3H4  
[michelpicher@sympatico.ca](mailto:michelpicher@sympatico.ca)

(819) 827-7620 (bureau)  
(819) 827-1063 (résidence)  
(819) 827-7621 (télécopieur)  
(613) 620-1237 (cellulaire)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 475 \$ plus 45 \$ pour fixer chaque journée subséquente d'audience requise
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
Si une journée d'audience est réservée :  
800 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience  
1 425 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience  
1 700 \$ plus les frais inhérents si entre 7 jours et la veille de l'audience  
2 250 \$ plus les frais inhérents si annulation la journée même de l'audience  
et  
Si plus d'une journée d'audience est réservée dans une période de 60 jours consécutifs :  
1 425 \$ par jour plus les frais inhérents si entre 60 et 8 jours avant la date de l'audience  
1 700 \$ par jour plus les frais inhérents si entre 7 et la veille de l'audience  
2 250 \$ par jour plus les frais inhérents si annulation la journée de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement effectué en dehors des heures normales de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**ROACH, Joseph E.**  
Section de common law  
Faculté de droit  
Université d'Ottawa  
C.P. 450, Succursale A  
57, rue Louis-Pasteur  
Ottawa (Ontario) K1N 6N5  
[jroach@uottawa.ca](mailto:jroach@uottawa.ca)

(613) 562-5800 poste 3330 (bureau)  
(613) 562-5124 (télécopieur)

---

---

#### TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Aucune indemnité si 30 jours et plus avant la date de l'audience  
500 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**ROSS, Claudette**  
10603, rue Clark  
Montréal (Québec) H3L 2S6  
[ross-claudette@videotron.ca](mailto:ross-claudette@videotron.ca)

(514) 773-5120 (bureau)  
(514) 336-3988 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
  - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
  - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
  - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 255 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
  - Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience
  - 1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
  - 2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
  - 4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
  - 6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 170 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 25 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
  - Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
  - Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**ROUSSEAU, André**  
C.P. 88006, CSP Carr Langelier  
Saint-Léonard (Québec) H1S 3G9

(514) 345-2999 (bureau)  
(514) 345-8248 (télécopieur)

---

**TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré, si une demi-journée d'audience prévue  
7,5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue, plus le taux horaire déclaré pour chaque heure d'audience après 18 h 00
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 280 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**  
280 \$ de frais inhérents si plus de 30 jours ouvrables avant la date de l'audience  
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 21 jours ouvrables avant la date de l'audience  
840 \$ plus les frais inhérents si 21 jours ouvrables ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 30 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

**ST-LAURENT, Pierre**  
291, rue Sainte-Ursule  
Rimouski (Québec) G5L 3B4  
[pstlaurent009@globetrotter.net](mailto:pstlaurent009@globetrotter.net)

(418) 722-9645 (résidence)  
(418) 722-0203 (bureau)  
(418) 722-0203 (télécopieur)  
(418) 750-4111 (cellulaire)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
420 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**THELLEND, Paul-Émile**  
2175, Charles-Daudelin, app. 4  
Longueuil (Québec) J4N 0B9  
[paulethellend@yahoo.ca](mailto:paulethellend@yahoo.ca)

(450) 396-3746 (téléphone)  
(514) 418-1342 (autre téléphone)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience  
420 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

**VILLAGGI, Jean-Pierre**  
1180, boulevard Curé-Poirier, bureau 302  
Longueuil (Québec) J4H 4C8  
[villaggi.jean-pierre@uqam.ca](mailto:villaggi.jean-pierre@uqam.ca)

(450) 674-7796 (bureau)  
(450) 297-3723 (résidence)  
(514) 252-6818 (télécopieur)

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue  
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
300 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents  
450 \$ si 30 jours ou moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications)

## **5- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES**

**Sous réserve des conditions fixées à l'article 16 du *Règlement sur la rémunération des arbitres*, un arbitre membre d'un groupement d'arbitres peut, lorsqu'il agit dans le cadre d'un dossier qui lui est soumis par ce groupement, réclamer une rémunération forfaitaire prévue au tarif du groupement. Le groupement d'arbitres doit alors produire une déclaration de tarif de rémunération.**

**Les tarifs de rémunération des groupements d'arbitres répondants aux conditions prévues au *Règlement* apparaissent dans la présente section.**

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Montant forfaitaire quotidien :**  
1 500 \$ par journée complète d'audience, de délibéré ou de rédaction  
750 \$ par demi-journée d'audience, de délibéré ou de rédaction
- **Rémunération minimale :**  
750 \$ par demi-journée d'audience
  
- **Frais inhérents :**  
250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**  
140 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée de travail  
200 \$ / heure si déplacement entre 9h30 et 17h00
  
- **Frais de repas et d'hébergement :**  
Repas : 60 \$ / jour (15 \$ déjeuner, 20 \$ dîner, 25 \$ souper)  
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

**SAA - SERVICE D'ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ INC.**  
3590, rue Brébeuf  
Brossard (Québec) J4Z 2X5  
[nwaldron@arbitragesaa.com](mailto:nwaldron@arbitragesaa.com)

(450) 443-6609 (téléphone)  
1-877-443-6609 (sans frais)  
(450) 445-1579 (télécopieur)

---

---

#### **TARIF DE RÉMUNÉRATION :**

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 300 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**  
7 heures pour une journée d'audience  
4 heures de plus si une demi-journée additionnelle d'audience est fixée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**  
Les frais inhérents uniquement si plus de 90 jours avant la date de l'audience  
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 61 à 90 jours avant la date de l'audience  
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 31 à 60 jours avant la date de l'audience  
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 11 à 30 jours avant la date de l'audience  
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**  
Inclus dans le montant forfaitaire quotidien si pendant la journée normale dans un rayon de 40 km  
150 \$ l'heure si le déplacement s'effectue au delà de la journée normale (9h00 à 17h00)
- **Frais de repas et d'hébergement :** Frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

## ANNEXES

---

### Annexe 1

**Règlement sur la rémunération des arbitres**  
**Code du Travail**  
**(L.R.Q. c. C-27, a. 103; 2001, c. 26, a. 57)**

---

## Règlement sur la rémunération des arbitres

### Code du travail

(L.R.Q., c. C-27, a. 103; 2001, c. 26, a. 57)

1. Le présent règlement s'applique aux arbitres de grief et de différend.

Il ne s'applique pas à l'arbitrage d'un grief impliquant une association de salariés au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27) et le gouvernement ou un ministère, un organisme du gouvernement dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la Fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1), un collège ou une commission scolaire visés dans la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., c. R-8.2).

2. L'arbitre a droit à des honoraires de 140 \$ pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, pour chaque heure de délibéré avec les assesseurs et, sous réserve de l'article 4, pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence.

Il a droit, pour chaque journée d'audience, à une rémunération minimale équivalant à 3 heures d'honoraires au taux fixé par le premier alinéa.

3. L'arbitre de grief a également droit à des honoraires au taux fixé par l'article 2 pour chaque heure d'une conférence préparatoire.

*Cet article entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1<sup>er</sup> décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, c. 26). (D. 851-2002, a. 24)*

4. Pour le délibéré et la rédaction de la sentence, l'arbitre de grief a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience et, lorsqu'il y a 3 journées d'audience ou plus, de 22 heures pour les 2 premières journées et de 5 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre de différend a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience, de 27 heures pour 3 journées d'audience et, lorsqu'il y a 4 journées d'audience ou plus, de 27 heures pour les 3 premières journées et de 3 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures s'il ne tient aucune séance d'arbitrage.

5. Pour tous les frais inhérents à l'arbitrage notamment les frais d'ouverture de dossier, les conversations téléphoniques, la correspondance, la rédaction et le dépôt des exemplaires ou des copies de la sentence arbitrale, l'arbitre a également droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

6. Les frais de transport, de repas et de logement d'un arbitre lui sont remboursés conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais inhérents (C.T. 208455 du 9 décembre 2009 et ses modifications) telle qu'elle se lit au moment où elle s'applique.

7. L'arbitre a droit à une allocation de déplacement lorsqu'il exerce ses fonctions à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres de son bureau.

Le montant de cette allocation correspond au montant obtenu en multipliant le taux de 90 \$ par le nombre d'heures nécessaires pour effectuer l'aller et le retour par le moyen de transport le plus rapide.

8. À titre d'indemnité en cas de désistement ou de règlement total d'un dossier plus de 30 jours avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

En cas de désistement, de règlement total ou de remise à la demande d'une partie, 30 jours ou moins avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à 3 heures d'honoraires au taux fixé par l'article 2 mais n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage prévus à l'article 5.

9. L'arbitre a droit au remboursement des frais réels de location de salle engagés pour une audience.
10. Sauf dans la mesure prévue aux articles 11, 15, 16 et 17, l'arbitre ne peut réclamer aucun honoraires, frais, allocation ou indemnité autres que ceux fixés par les articles 2 à 9.
11. L'arbitre choisi et rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8. Il ne peut toutefois, pour le délibéré et la rédaction de la sentence, réclamer une rémunération pour un nombre d'heures supérieur à ce que prévoit l'article 4.

Il doit, à cette fin, déclarer au ministre du Travail un tarif de rémunération comprenant le taux horaire qu'il entend réclamer en vertu des articles 2 à 5, le montant des frais, allocations et indemnités visés aux articles 6 à 8 ainsi que les modalités d'application de ce taux horaire et de ces montants.

12. Le tarif de rémunération doit être déclaré au moyen du formulaire proposé par le ministère du Travail pendant la période comprise entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année.
13. La rémunération prévue au tarif ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter du 1<sup>er</sup> septembre qui suit la période visée à l'article 12.
14. Le tarif de rémunération demeure en vigueur tant qu'il n'est pas modifié suivant les dispositions de l'article 12. L'article 13 s'applique au tarif de rémunération modifié.
15. L'arbitre dont le nom est inscrit sur la liste des arbitres visée à l'article 77 du *Code du travail* après la période visée à l'article 12 peut néanmoins déclarer son tarif de rémunération dans les 30 jours qui suivent la date de cette inscription.

Malgré les dispositions de l'article 13, la rémunération prévue au tarif déclaré en vertu du premier alinéa ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter de la date à laquelle le ministre l'avise que le tarif déclaré a été inscrit sur la liste visée à l'article 18.

16. Lorsqu'il est membre d'un groupement d'arbitres, l'arbitre rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut, dans la mesure prévue au présent article, réclamer, à titre de rémunération, le montant forfaitaire prévu au tarif du groupement à l'égard du grief ou du différend qui lui a été soumis par ce groupement.

Le groupement d'arbitres doit être constitué suivant une forme juridique prévue par la loi et régi par une procédure d'arbitrage accéléré prévoyant notamment un tarif de rémunération commun à tous les membres.

Le tarif doit préciser, parmi les actes rémunérés et les frais visés aux articles 2 à 8, les actes et les frais compris dans le montant forfaitaire qu'il prévoit et les modalités d'application de ce montant.

Le tarif de rémunération doit être déclaré au ministre du Travail par le groupement d'arbitres et les dispositions des articles 12 à 14 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le groupement d'arbitres doit de plus transmettre une copie de son acte constitutif, de la liste de ses membres et de sa procédure d'arbitrage accéléré.

**17.** L'arbitre de grief agissant à titre de membre du Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA) est rémunéré selon le tarif établi par les dispositions de la procédure allégée d'arbitrage de griefs administrée par ce tribunal.

**18.** Le ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés en vertu des articles 11, 15 et 16, en transmet une copie au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre et en assure périodiquement la mise à jour et la diffusion notamment auprès des associations d'arbitres, de salariés et d'employeurs les plus représentatives.

Il met une copie de cette liste à la disposition du public par tout moyen qu'il juge approprié.

**19.** Sauf disposition contraire à la convention collective, les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre de grief.

Les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre lorsqu'il s'agit d'un différend déferé en vertu de l'article 75 du *Code du travail* ou lorsque la convention collective prescrit que le différend est déferé à l'arbitrage.

Le ministre du Travail assume le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre d'un différend déferé en vertu des articles 93.3 et 97 de ce code.

**20.** L'arbitre doit présenter un compte d'honoraires ventilé permettant d'en vérifier le bien-fondé pour chaque jour où des honoraires, frais, allocations ou des indemnités sont réclamés.

**21.** Le présent règlement remplace le *Règlement sur la rémunération des arbitres* édicté par le décret numéro 1486-96 du 27 novembre 1996.

**22.** Les dispositions du *Règlement sur la rémunération des arbitres* telles qu'elles se lisaient avant d'être remplacées par le présent règlement continuent de s'appliquer à l'égard des griefs et des différends soumis à l'arbitrage avant le 1<sup>er</sup> décembre 2002.

**23.** Pour les griefs et différends soumis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002, l'arbitre visé à l'article 11 et l'arbitre membre d'un groupement d'arbitres visé à l'article 16 peuvent réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8 dans la mesure où l'arbitre visé à l'article 11 et le groupement d'arbitres transmettent au ministre du Travail, pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2002, leur tarif de rémunération comprenant les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article 11 et au premier alinéa de l'article 16.

**24.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2002, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1<sup>er</sup> décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la *Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (2001, c. 26) et de l'article 23 qui entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

---

## **Annexe 2**

### **Politique de gestion contractuelle concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par certains organismes publics**

---

**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE CONCERNANT  
LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ENGAGÉES À HONORAIRES  
PAR CERTAINS ORGANISMES PUBLICS**

Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1, a. 26 et 55)

**OBJET**

1. La présente politique a pour but de donner à certains organismes publics les règles de conduite à suivre concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires.

**CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS**

2. Sauf disposition contraire, la présente politique s'applique aux organismes publics visés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1).
3. La politique s'applique à tout contrat couvert par l'article 26 de la Loi.
4. Aux fins de la présente politique, on entend par :

« **personne engagée à honoraires** » : une personne dont les services sont retenus pour l'exécution d'un contrat ou une personne non-membre du personnel de la fonction publique pour laquelle un organisme public encourt des frais de déplacement;

« **principal établissement** » : dans le cas d'une personne exécutant ou participant à l'exécution d'un contrat, il s'agit du principal établissement d'où ses affaires sont dirigées; dans les autres cas, il s'agit de la résidence de la personne concernée.

**SECTION I – SPÉCIFICATION AU CONTRAT**

5. L'organisme public est tenu de préciser dans tout contrat prévoyant le remboursement de frais de déplacement à une personne engagée à honoraires que ce remboursement s'effectue selon la présente politique.

**SECTION II – CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION**

6. Seuls les frais de déplacement encourus à l'intérieur du Québec sont admissibles à remboursement. Les frais de déplacement encourus à l'extérieur du Québec peuvent toutefois être admis à remboursement lorsqu'ils sont encourus :
  - 1o par une personne engagée à honoraires pour un bureau ou une délégation du Québec à l'extérieur de la province;
  - 2o par une personne engagée à honoraires dans le cadre d'un projet de l'A.C.D.I.;
  - 3o par une personne engagée à honoraires pour une mission s'inscrivant dans le cadre des programmes de coopération du ministère des Relations internationales, auquel cas l'autorisation de ce ministère est requise;
  - 4o dans le cadre d'un voyage autorisé par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

## **SECTION III – INDEMNITÉS APPLICABLES**

### Sous-section I – Frais de transport

7. Les moyens de transport utilisés doivent être les plus économiques. Le caractère économique d'un moyen de transport par rapport à un autre est déterminé en tenant compte du montant des honoraires payables pendant la durée du déplacement.
8. Aucun frais de transport n'est payable lorsque la personne engagée à honoraires effectue un déplacement à l'intérieur d'un parcours routier de 16 kilomètres de son principal établissement, à moins de circonstances exceptionnelles et sur autorisation du dirigeant de l'organisme public ou de la personne qu'il désigne.
9. Lorsqu'une personne engagée à honoraires est autorisée à se rendre, dans le cadre de l'exécution d'un contrat, directement de sa résidence jusqu'à un point de travail autre que son principal établissement, ou depuis un point de travail jusqu'à sa résidence, les frais de transport sont remboursables. Dans ce cas, une compensation de kilométrage est payée selon la moindre des deux distances entre la résidence et le point de travail ou entre le principal établissement et le point de travail.
10. Les indemnités applicables pour l'utilisation d'une automobile personnelle sont les suivantes :
  - 1o 0,43 \$ du kilomètre parcouru lorsque le kilométrage est effectué au Canada;
  - 2o le taux établi à la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec lorsque le kilométrage est effectué ailleurs qu'au Canada.

L'indemnité prévue au paragraphe 1o du premier alinéa est révisée, le cas échéant, pour qu'elle corresponde à l'indemnité établie au sous-paragraphe i) du paragraphe a) de l'article 8 de la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, telle que modifiée en application des paragraphes d) et e) de cet article 8.

Cette révision prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes, le cas échéant, concernant la modification de cette dernière indemnité : la date de son entrée en vigueur, la date de sa prise d'effet et la date de la décision du Conseil du trésor l'adoptant.

11. Lorsqu'il y a utilisation de transport en commun ou de taxi, les indemnités représentent les frais réellement encourus. Dans le cas de l'utilisation de l'avion, seul le tarif de classe économique est admissible.

### Sous-section II – Frais de séjour (logement et repas)

12. Aucun frais de séjour n'est payable lorsque les activités de la personne engagée à honoraires se situent à l'intérieur d'un parcours routier de 16 kilomètres de son principal établissement et ce, en utilisant la route la plus directe. Toutefois, le remboursement des frais de repas est possible lorsque la personne engagée à honoraires siège sur un groupe de travail, un comité, un jury, un conseil d'administration, une commission ou autre.

13. Pour un voyage à l'intérieur du Québec, l'organisme public alloue une indemnité journalière à titre de frais de séjour, et ce, sans pièce justificative, pourvu qu'une preuve de déplacement soit présentée. Cette indemnité journalière inclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), mais ne comprend pas la taxe d'hébergement qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus. Cette indemnité journalière est établie comme suit :

1<sup>o</sup> pour un jour complet de voyage :

Lieu du coucher	Indemnité journalière	
	Basse saison <sup>1</sup>	Haute saison <sup>2</sup>
Montréal	172 \$	184 \$
Québec	152 \$	
Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage	148 \$	156 \$
Ailleurs au Québec	129 \$	133 \$

<sup>1</sup> Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai

<sup>2</sup> Du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre

Cette indemnité est révisée, le cas échéant, pour qu'elle corresponde, pour une saison et un lieu donnés, à la somme, arrondie au dollar le plus près, de l'indemnité forfaitaire pour frais de repas pour un jour complet et du montant maximum pour hébergement dans un établissement hôtelier, tels qu'établis à l'article 13 et au premier alinéa de l'article 16 de la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.

2<sup>o</sup> pour tout voyage de moins de 24 heures ou pour toute période de voyage en excédent de 24 heures ou de l'un de ses multiples :

- le plein montant de l'indemnité prévue au paragraphe 1<sup>o</sup>, lorsque la période en cause est de plus de 18 heures et comprend un coucher ou encore lorsqu'elle est d'au moins 12 heures et comporte la location d'une chambre d'hôtel, avec reçu à l'appui;
- 50 % du montant de l'indemnité prévue au paragraphe 1<sup>o</sup>, lorsque la période en cause est d'une durée d'au moins 12 heures et ne comprend ni coucher ni location de chambre d'hôtel ou encore lorsqu'elle est d'une durée de 12 à 18 heures et comprend un coucher;

3<sup>o</sup> l'indemnité journalière n'est toutefois pas applicable aux périodes de voyage de moins de 12 heures; dans ces cas, seuls les frais de repas sont remboursables selon les montants admissibles suivants, incluant taxes et pourboires :

- pour le déjeuner : 10,40 \$;
- pour le dîner : 14,30 \$;
- pour le souper : 21,55 \$;

Ces montants sont révisés, le cas échéant, pour qu'ils correspondent aux sommes maximales admissibles pour frais de repas établies aux paragraphes a), b) et c) de l'article 13 de la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de repas supérieurs aux maximums prévus sont supportés, ils peuvent être remboursés sur explications jugées valables par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

Lorsque des frais de logement sont inclus dans les coûts d'inscription à un congrès, seuls les frais de repas sont remboursables et ce, selon les montants prévus au premier alinéa.

14. Malgré l'article 13, l'organisme public rembourse, pour un déplacement effectué dans une municipalité située au nord du 49<sup>e</sup> parallèle autre que Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-Îles et qu'une ville ou village de la péninsule gaspésienne :

- 1<sup>o</sup> les frais de logement effectivement supportés;
- 2<sup>o</sup> les frais de repas aux montants admissibles prévus majorés de 30 % si les repas sont pris dans un établissement commercial d'une municipalité située entre le 49<sup>e</sup> et le 50<sup>e</sup> parallèle, et de 50 % dans une municipalité située au-delà du 50<sup>e</sup> parallèle.

Toutefois, si en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de repas supérieurs aux maximums prévus sont supportés, ils peuvent être remboursés sur explications jugées valables par le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne.

15. Pour un voyage à l'extérieur du Québec, l'organisme public alloue une indemnité journalière à titre de frais de séjour et ce, sans pièce justificative, pourvu qu'une preuve de déplacement soit présentée. Cette indemnité journalière est obtenue en faisant la somme, pour une journée et un endroit donnés, des frais maximums d'hôtel et de l'allocation de repas, tels que prévus à l'annexe A de la Directive du Conseil du trésor sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec.

Lorsqu'une journée de voyage ne comporte pas de coucher, l'indemnité est réduite à l'allocation de repas par jour et lorsqu'une journée de voyage comporte un coucher mais aucun repas, l'indemnité est réduite aux frais maximums d'hôtel par jour, tels que prévu à l'annexe A de cette directive.

Dans des circonstances exceptionnelles, le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne peut accorder une indemnité supérieure à celle prévue au présent article.

16. Une personne affectée en permanence à la réalisation de travaux exécutés sur le terrain ou sur un chantier, y compris les travaux d'arpentage, d'évaluation et d'études, reçoit une allocation quotidienne de 54,00 \$ qui tient lieu de maximum admissible pour frais de logement, de repas et de transport pour aller et retour au chantier.

Dans des circonstances exceptionnelles, le dirigeant de l'organisme public ou la personne qu'il désigne peut accorder une allocation supérieure à celle prévue à l'alinéa précédent.

### Sous-section III – Autres frais

17. L'organisme public rembourse les frais encourus pour péage et stationnement d'automobile dans le cours d'un déplacement autorisé.
18. Des frais d'appels interurbains sont remboursables lorsqu'ils sont encourus à la demande du représentant de l'organisme public. Le réclamant doit être en mesure de fournir, sur demande, le nom des personnes appelées et les raisons des appels.
19. Aucun frais de représentation ou de réception n'est admissible à remboursement.

## SECTION IV – PIÈCES JUSTIFICATIVES ET PRÉSENTATION DU COMPTE

20. Une preuve de voyage doit être présentée pour chaque déplacement et pour chaque journée complète de séjour, sauf s'il s'agit d'un déplacement de moins de 240 kilomètres aller-retour qui ne comporte pas de repas ou de coucher. De plus, le réclamant doit indiquer ses heures de départ et d'arrivée.
21. Pour un voyage comportant la location d'une chambre dans un établissement hôtelier, le reçu officiel émis doit être fourni.
22. Lorsqu'il y a coucher ailleurs que dans un établissement hôtelier ou lorsqu'il n'y a pas de coucher mais que la durée du déplacement permet de réclamer le paiement total ou partiel de l'indemnité journalière ou le remboursement de repas, le réclamant doit indiquer l'adresse et le moyen ou service de logement utilisé s'il y a lieu, et joindre à sa réclamation une des pièces suivantes :
  - billets aller et retour d'un transport public;
  - reçu de repas;
  - reçu de service à l'automobile;
  - reçu d'inscription à un congrès ou à une conférence;
  - programme d'activités dans lequel le réclamant est mentionné comme participant.
23. Lorsque le coût d'un repas pris à l'intérieur du Québec dépasse le maximum admissible, les pièces justificatives sont exigées.
24. Lorsqu'il y a utilisation d'un transport en commun, un reçu officiel attestant du paiement du billet doit être fourni s'il est d'usage pour les transporteurs d'émettre un tel reçu.
25. Lorsqu'il y a utilisation d'un taxi, une pièce justificative doit être fournie dans chaque cas.
26. Lorsque d'autres frais admissibles en vertu de ces règles sont encourus, des pièces justificatives doivent être fournies, s'il est reconnu d'usage de fournir de telles pièces.
27. Lorsqu'il y a résidence en chantier, un représentant autorisé de l'organisme public doit attester d'une telle résidence pour qu'il y ait paiement des allocations applicables.
28. La réclamation pour frais de déplacement doit être présentée sur une formule approuvée par l'organisme public.

## **SECTION V – RAPPORT**

29. Chaque organisme public a la responsabilité de transmettre ou de rendre accessibles toutes les informations demandées par le secrétaire du Conseil du trésor, selon la fréquence et la forme que ce dernier détermine, pour rendre compte de l'application de cette politique, principalement en ce qui a trait aux voyages à l'extérieur du Québec.

## **SECTION VI – AUTORISATION DU CONSEIL DU TRÉSOR**

30. Le Conseil du trésor peut, lorsque la situation le justifie, autoriser un organisme public à utiliser des règles différentes de celles qui sont prévues à la présente politique.

## **DISPOSITIONS FINALES**

31. La présente politique remplace les Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires maintenues en vigueur en vertu de l'article 55 de la Loi sur les contrats des organismes publics.
32. La présente politique entre en vigueur le 9 décembre 2009.

---

(Version administrative)

C.T. 194603 du 30 mars 2000, modifié par le C.T. 196515 du 29 mai 2001, le C.T. 196926 du 14 août 2001, le C.T. 198519 du 25 juin 2002, le C.T. 199959 du 25 juin 2003, le C.T. 201786 du 7 décembre 2004, le CT 202709 du 2 août 2005, le CT 202754 du 30 août 2005 et le CT208455 du 9 décembre 2009.

